



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
**Office fédéral de la santé publique OFSP**

Édition du 9 octobre 2017

Semaine

# OFSP-Bulletin 41/2017

Magazine d'information pour professionnels de la santé et pour les médias

**Grippe saisonnière 2017/2018 :**

**Réduire le risque de maladie pour soi et ses proches , p. 10**

**Liste des spécialités , p. 14**

**Hausse des coûts de la santé :**

**Prime standard augmentée de 4 % en 2018 , p. 33**

# Impressum

## **EDITEUR**

Office fédéral de la santé publique  
CH-3003 Berne (Suisse)  
[www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch)

## **RÉDACTION**

Office fédéral de la santé publique  
CH-3003 Berne  
Téléphone 058 463 87 79  
[drucksachen-bulletin@bag.admin.ch](mailto:drucksachen-bulletin@bag.admin.ch)

## **IMPRESSION**

ea Druck AG  
Zürichstrasse 46  
CH-8840 Einsiedeln  
Téléphone 055 418 82 82

## **ABONNEMENTS, CHANGEMENTS D'ADRESSE**

OFCL, Diffusion publications  
CH-3003 Berne  
Téléphone 058 465 5050  
Fax 058 465 50 58  
[verkauf.zivil@bbl.admin.ch](mailto:verkauf.zivil@bbl.admin.ch)

ISSN 1420-4266

## **DISCLAIMER**

Le bulletin de l'OFSP est une revue spécialisée hebdomadaire, en français et en allemand, qui s'adresse aux professionnels de la santé, aux médias et aux milieux intéressés. Ce périodique publie les derniers chiffres en matière de santé ainsi que des informations importantes de l'OFSP.

Abonnez-vous pour recevoir la version électronique du bulletin :  
[www.bag.admin.ch/ofsp-bulletin](http://www.bag.admin.ch/ofsp-bulletin)

# Sommaire

Déclarations des maladies infectieuses	4
Statistique Sentinella	6
Maladies transmises par les tiques – Situation en Suisse	7
Grippe saisonnière 2017/2018 : Réduire le risque de maladie pour soi et ses proches	10
Liste des spécialités	14
Hausse des coûts de la santé : Prime standard augmentée de 4 % en 2018	33
Vol d'ordonnances	35

# Déclarations des maladies infectieuses

## Situation à la fin de la 39<sup>e</sup> semaine (03.10.2017)<sup>a</sup>

<sup>a</sup> Déclarations des médecins et des laboratoires selon l'ordonnance sur la déclaration. Sont exclus les cas de personnes domiciliées en dehors de la Suisse et de la Principauté du Liechtenstein. Données provisoires selon la date de la déclaration. Les chiffres écrits en gris correspondent aux données annualisées : cas/an et 100 000 habitants (population résidente selon Annuaire statistique de la Suisse). Les incidences annualisées permettent de comparer les différentes périodes.

<sup>b</sup> Voir surveillance de l'influenza dans le système de déclaration Sentinella [www.bag.admin.ch/sentinella](http://www.bag.admin.ch/sentinella).

<sup>c</sup> N'inclut pas les cas de rubéole materno-fœtale.

<sup>d</sup> Femmes enceintes et nouveau-nés.

<sup>e</sup> La déclaration obligatoire d'infection à virus Zika a été introduite le 7.3.2016.

<sup>f</sup> Inclus les cas de diphtérie cutanée et respiratoire, actuellement il y a seulement des cas de diphtérie cutanée.

### Maladies infectieuses :

#### Situation à la fin de la 39<sup>e</sup> semaine (03.10.2017)<sup>a</sup>

	Semaine 39			Dernières 4 semaines			Dernières 52 semaines			Depuis début année		
	2017	2016	2015	2017	2016	2015	2017	2016	2015	2017	2016	2015
<b>Transmission respiratoire</b>												
Haemophilus influenzae: maladie invasive		3 1.90	1 0.60	10 1.60	8 1.20	8 1.20	112 1.30	110 1.30	104 1.20	81 1.30	86 1.40	82 1.30
Infection à virus influenza, types et sous-types saisonniers <sup>b</sup>	2 1.20	6 3.70	2 1.20	7 1.10	10 1.60	3 0.50	9474 113.30	3697 44.20	5800 69.40	7732 123.30	3567 56.90	5740 91.50
Légionellose	16 10.00	14 8.70	10 6.20	68 10.60	49 7.60	48 7.50	456 5.40	379 4.50	372 4.40	378 6.00	288 4.60	291 4.60
Méningocoques: maladie invasive	1 0.60	2 1.20	1 0.60	3 0.50	3 0.50	1 0.20	56 0.70	48 0.60	46 0.60	48 0.80	42 0.70	36 0.60
Pneumocoques: maladie invasive	12 7.50	6 3.70	9 5.60	40 6.20	19 3.00	28 4.40	971 11.60	824 9.80	797 9.50	709 11.30	577 9.20	633 10.10
Rougeole	4 2.50		1 0.60	18 2.80	5 0.80	6 0.90	115 1.40	47 0.60	37 0.40	97 1.60	47 0.80	36 0.60
Rubéole <sup>c</sup>									4 0.05			4 0.06
Rubéole, materno-foetale <sup>d</sup>												
Tuberculose	6 3.70	23 14.30	15 9.30	45 7.00	52 8.10	56 8.70	568 6.80	592 7.10	517 6.20	414 6.60	460 7.30	402 6.40
<b>Transmission féco-orale</b>												
Campylobactériose	113 70.30	173 107.60	134 83.30	648 100.70	713 110.80	707 109.90	6961 83.20	7852 93.90	6765 80.90	5287 84.30	6090 97.10	5023 80.10
Hépatite A	2 1.20	1 0.60	2 1.20	12 1.90	6 0.90	5 0.80	98 1.20	40 0.50	48 0.60	89 1.40	32 0.50	34 0.50
Infection à E. coli entérohémorragique	23 14.30	14 8.70	9 5.60	110 17.10	53 8.20	37 5.80	653 7.80	456 5.40	248 3.00	553 8.80	371 5.90	204 3.20
Listériose		2 1.20	2 1.20	2 0.30	4 0.60	5 0.80	45 0.50	60 0.70	58 0.70	39 0.60	46 0.70	38 0.60
Salmonellose, S. typhi/ paratyphi				4 0.60	1 0.20	1 0.20	24 0.30	25 0.30	13 0.20	19 0.30	18 0.30	10 0.20
Salmonellose, autres	58 36.10	46 28.60	38 23.60	337 52.40	181 28.10	185 28.80	1834 21.90	1487 17.80	1280 15.30	1440 23.00	1113 17.80	966 15.40
Shigellose	2 1.20	1 0.60	2 1.20	15 2.30	15 2.30	17 2.60	150 1.80	198 2.40	158 1.90	101 1.60	134 2.10	116 1.80

	Semaine 39			Dernières 4 semaines			Dernières 52 semaines			Depuis début année		
	2017	2016	2015	2017	2016	2015	2017	2016	2015	2017	2016	2015
<b>Transmission par du sang ou sexuelle</b>												
Chlamydie	214 133.10	217 134.90	197 122.50	910 141.50	931 144.70	870 135.20	11002 131.60	10975 131.20	9837 117.60	8323 132.70	8311 132.50	7412 118.20
Gonorrhée	54 33.60	45 28.00	35 21.80	210 32.60	199 30.90	173 26.90	2472 29.60	2360 28.20	1800 21.50	1906 30.40	1847 29.40	1425 22.70
Hépatite B, aiguë		1 0.60			3 0.50	3 0.50	27 0.30	37 0.40	38 0.40	13 0.20	30 0.50	25 0.40
Hépatite B, total déclarations	25	36	26	111	112	96	1258	1475	1363	900	1095	991
Hépatite C, aiguë				1 0.20	3 0.50		28 0.30	52 0.60	46 0.60	21 0.30	36 0.60	36 0.60
Hépatite C, total déclarations	9	22	34	101	118	90	1420	1522	1537	1061	1160	1065
Infection à VIH	13 8.10	6 3.70	7 4.40	28 4.40	31 4.80	44 6.80	508 6.10	524 6.30	547 6.50	356 5.70	405 6.50	432 6.90
Sida			1 0.60		3 0.50	6 0.90	76 0.90	69 0.80	82 1.00	59 0.90	53 0.80	62 1.00
Syphilis	36 22.40	22 13.70	23 14.30	126 19.60	71 11.00	85 13.20	1304 15.60	990 11.80	1069 12.80	1009 16.10	757 12.10	806 12.80
<b>Zoonoses et autres maladies transmises par des vecteurs</b>												
Brucellose		1 0.60			1 0.20		10 0.10	5 0.06	2 0.02	8 0.10	5 0.08	1 0.02
Chikungunya	1 0.60	1 0.60		1 0.20	3 0.50	3 0.50	19 0.20	37 0.40	54 0.60	15 0.20	29 0.50	31 0.50
Dengue		2 1.20	7 4.40	2 0.30	14 2.20	26 4.00	152 1.80	198 2.40	171 2.00	104 1.70	153 2.40	146 2.30
Encéphalite à tiques	4 2.50	4 2.50		29 4.50	15 2.30	3 0.50	241 2.90	206 2.50	115 1.40	218 3.50	179 2.80	91 1.40
<b>Fièvre du Nil occidental</b>												
<b>Fièvre jaune</b>												
Fièvre Q		2 1.20		1 0.20	5 0.80	4 0.60	35 0.40	49 0.60	41 0.50	28 0.40	41 0.60	30 0.50
Infection à Hantavirus	1 0.60		1 0.60	1 0.20		1 0.20	3 0.04	1 0.01	2 0.02	1 0.02	1 0.02	2 0.03
Infection à virus Zika <sup>e</sup>		1 0.60			8 1.20		11 0.10	51 0.60		8 0.10	51 0.80	
Paludisme	4 2.50	7 4.40	10 6.20	26 4.00	24 3.70	51 7.90	346 4.10	368 4.40	381 4.60	286 4.60	255 4.10	308 4.90
Trichinellose								1 0.01	1 0.01			1 0.02
Tularémie		1 0.60	2 1.20	6 0.90	5 0.80	5 0.80	82 1.00	61 0.70	44 0.50	66 1.00	41 0.60	28 0.40
<b>Autres déclarations</b>												
Botulisme			1 0.60			1 0.20	3 0.04	1 0.01	2 0.02	2 0.03	1 0.02	2 0.03
Diphthérie <sup>f</sup>						1 0.20	3 0.04	5 0.06	9 0.10	1 0.02	4 0.06	9 0.10
Maladie de Creutzfeldt-Jakob		1 0.60			3 0.50		15 0.20	17 0.20	17 0.20	12 0.20	11 0.20	13 0.20
Tétanos									1 0.01			1 0.02

# Statistique Sentinella

Données provisoires

Sentinella:

Déclarations (N) des dernières 4 semaines jusqu'au 29.09.2017 et incidence pour 1000 consultations (N/10<sup>3</sup>)  
Enquête facultative auprès de médecins praticiens (généralistes, internistes et pédiatres)

Semaine	36		37		38		39		Moyenne de 4 semaines	
	N	N/10 <sup>3</sup>	N	N/10 <sup>3</sup>	N	N/10 <sup>3</sup>	N	N/10 <sup>3</sup>	N	N/10 <sup>3</sup>
Suspicion d'influenza	3	0.3	8	0.7	7	0.6	13	1.3	7.8	0.7
Oreillons	1	0.1	0	0	0	0	0	0	0.3	0
Coqueluche	10	0.9	13	1.1	9	0.8	2	0.2	8.5	0.8
Piqûre de tiques	5	0.5	10	0.8	8	0.7	5	0.5	7	0.6
Borréliose de Lyme	8	0.7	7	0.6	7	0.6	5	0.5	6.8	0.6
Herpès Zoster	7	0.6	14	1.2	10	0.8	4	0.4	8.8	0.8
Néuralgie post-zostérienne	3	0.3	4	0.3	4	0.3	2	0.2	3.3	0.3
Médecins déclarants	139		140		144		124		136.8	

# Maladies transmises par les tiques –

## Situation en Suisse

3 octobre 2017 – La saison, pendant laquelle les tiques sont particulièrement actives, s'étend de mars à novembre. A partir d'avril et jusqu'en octobre, l'OFSP publie chaque première semaine du mois un rapport de la situation indiquant le nombre de cas de méningo-encéphalite verno-estivale (FSME) et une estimation du nombre de consultations médicales occasionnées par une piqûre de tique, respectivement une borréliose.

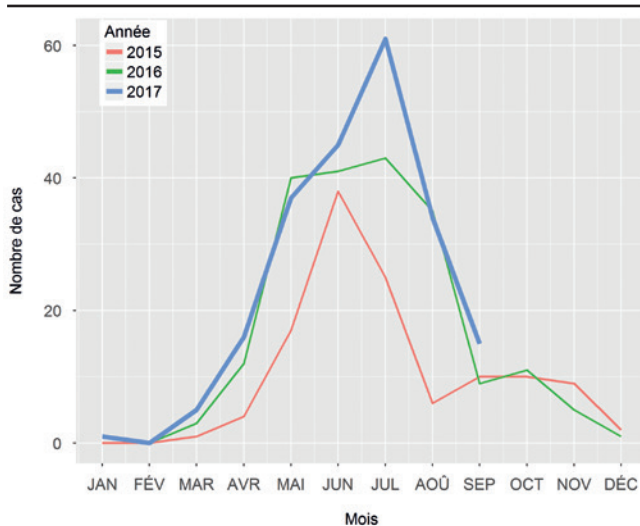
Ce rapport permet à l'OFSP d'informer et de sensibiliser le public. Les personnes intéressées peuvent se renseigner également en consultant les cartes de la FSME produites par l'OFSP et en utilisant l'application mobile tiques qui bénéficie du soutien de l'OFSP.

### Nombre cas de de méningo-encéphalites verno-estivales

L'OFSP surveille la FSME au moyen du système de déclaration obligatoire des maladies infectieuses. On dispose ainsi du nombre exact de cas déclarés et d'informations relatives au statut vaccinal et à l'exposition. La FSME est une maladie soumise à déclaration obligatoire depuis 1988.

Le nombre de cas de FSME enregistré chaque année un pic pendant la saison chaude, reflet du caractère saisonnier de cette maladie. Il fluctue considérablement en cours de saison et d'une saison à l'autre (figure 1). Depuis 2000, entre 4 et 26 cas ont été déclarés chaque mois de septembre. 15 cas ont été enregistrés en septembre 2017, ce qui représente un chiffre plutôt élevé pour ce mois.

Figure 1 :  
Nombre de cas de FSME déclarés par mois, 2015-2017  
(2017 : situation fin septembre)



Le nombre cumulé de cas de janvier au mois précédant le rapport fluctue aussi considérablement d'une année à l'autre (figure 2). Depuis 2000, entre 48 et 221 cas ont été déclarés pendant cette période. Jusqu'à la fin du mois de septembre de l'année en cours, 214 cas ont été enregistrés (figure 2). Cela correspond, en comparaison pluriannuelle, à une valeur haute.

Figure 2 :  
Nombre cumulé de cas de FSME depuis le début de l'année, 2000-2017 (2017 : situation fin septembre)

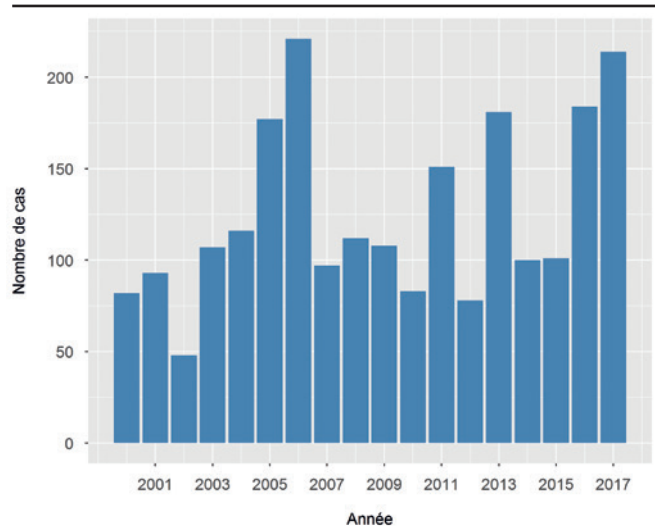
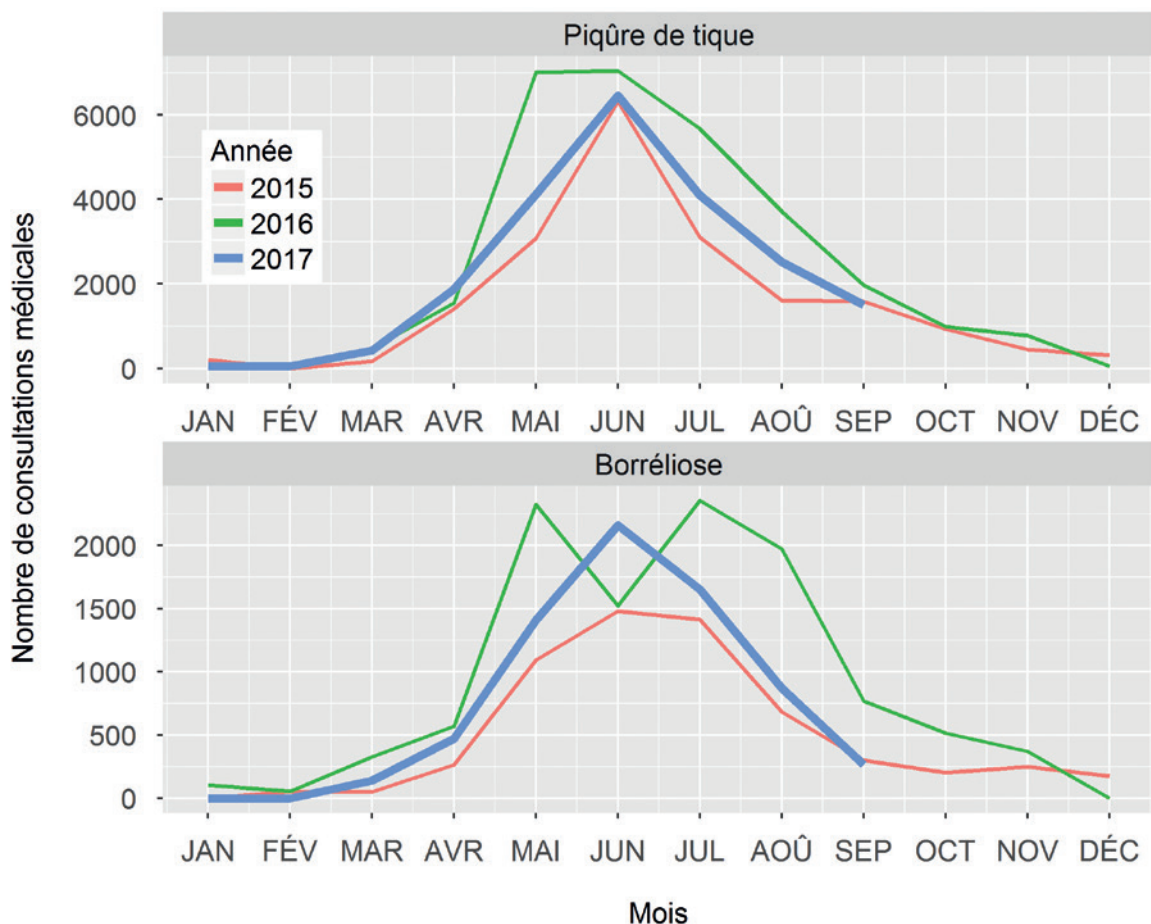


Figure 3 :  
 Estimation du nombre de consultations médicales occasionnées par une piqûre de tique et par une borréliose, par mois, 2015-2017 (2017 : situation fin septembre)



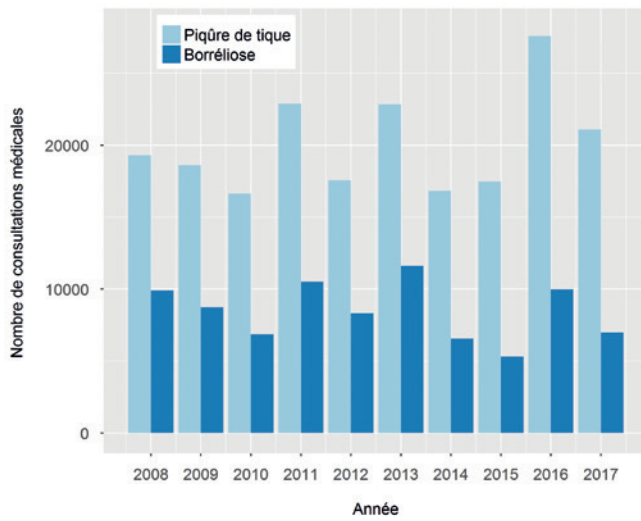
#### Nombre de consultations médicales à la suite d'une piqûre de tique ou pour un cas de borréliose

En raison de leur fréquence élevée, l'OFSP recense les cas de piqûre de tique et de borréliose (appelée également maladie de Lyme) dans le système de déclaration Sentinella. Ce système est constitué d'un réseau de médecins de premier recours qui déclarent chaque semaine leurs observations à l'OFSP, sur une base volontaire. Le système comptabilise non pas le nombre de cas, mais le nombre de premières consultations médicales occasionnées par une piqûre de tique et celui par une borréliose. Les données sont extrapolées pour l'ensemble de la Suisse. Des données sont disponibles pour ces deux thématiques depuis 2008.

Le nombre de consultations médicales pour des piqûres de tique ou des cas de borréliose enregistre chaque année un pic pendant la saison chaude, reflet du caractère saisonnier de ces observations. Il présente d'importantes fluctuations en cours de saison et en comparaison pluriannuelle (figure 3).



Figure 4 :  
**Estimation du nombre de consultations médicales occasionnées par une piqûre de tique et une borréliose, données cumulées du début de l'année à fin août, 2008-2017** (2017 : situation fin septembre)



Jusqu'à fin septembre 2017, on estime à 21'000 le nombre de consultations médicales pour une piqûre de tique. Il s'agit d'une valeur moyenne depuis l'introduction du système de surveillance. 7'000 cas de borréliose aiguë ont été déclarés jusqu'à fin septembre (figure 4). Par comparaison pluriannuelle, cette valeur est relativement basse.

## Evaluation de la situation épidémiologique

Les données publiées dans le rapport de situation pour les piqûres de tique et la borréliose amènent les remarques suivantes :

- L'extrapolation des cas de borréliose ne concerne que les cas aigus (érythème migrant et lymphocytome borrélien). Les formes chroniques de borréliose sont déclarées, mais ne sont pas comprises dans les données du rapport de situation, qui vise exclusivement à mettre en évidence les nouveaux cas, qui se sont déclarés pendant la saison concernée.
- Le nombre de consultations médicales en raison de piqûre de tique est généralement supérieur au nombre de consultations à la suite d'une borréliose. Il peut toutefois arriver que le nombre de cas de borréliose soit plus élevé que celui de piqûres de tique. Cela est vraisemblablement dû au fait que la moitié seulement des patients atteints d'une borréliose aiguë se souviennent avoir été piqués par une tique.

Le pic de la saison pendant laquelle les tiques sont particulièrement actives est dépassé. En comparaison pluriannuelle, l'estimation du nombre de borréliose – cumulé de janvier à août – est actuellement basse, alors que l'estimation du nombre de piqûres de tique est plutôt moyenne. Le nombre de cas de FSME se situe plutôt dans la fourchette haute. Veuillez consulter nos recommandations concernant la manière de se protéger contre les piqûres de tique sur la page Internet Maladies infectieuses A–Z sous Méningo-encéphalite à tiques (FSME) ou Borréliose.

### Contact

Office fédéral de la santé publique  
 Unité de direction Santé publique  
 Division Maladies transmissibles  
 Téléphone: 058 463 87 06

# Grippe saisonnière 2017/2018 :

## Réduire le risque de maladie pour soi et ses proches

Les jours raccourcissent et se rafraîchissent, signe de l'arrivée prochaine de la grippe. L'efficacité de la vaccination contre la grippe varie d'une personne à l'autre et d'un hiver à l'autre, mais cela reste le moyen le plus efficace, le plus simple et le plus économique de se protéger et de protéger son entourage. Comme par le passé, la vaccination est conseillée aux personnes présentant un risque accru de complications, ainsi qu'à leurs proches et à tous les acteurs de la santé qui, à titre privé ou professionnel, ont des contacts réguliers avec les personnes à risque. La période idéale pour se faire vacciner va de mi-octobre à mi-novembre. Par ailleurs, la 14<sup>e</sup> Journée nationale de vaccination contre la grippe est fixée au vendredi 3 novembre 2017.

### LA GRIPPE

Contrairement aux refroidissements, le plus souvent bénins, la grippe saisonnière (influenza) peut entraîner de graves complications : infections au niveau ORL, pneumonies, myocardites ou même maladies du système nerveux (p. ex., encéphalite ou syndrome de Guillain-Barré). Les personnes les plus susceptibles de développer des complications ou une évolution sévère de l'infection sont les seniors, les femmes enceintes, les nourrissons, les prématurés, tout comme les patients souffrant de certaines maladies chroniques ou dont le système immunitaire est déficient. En cas de complications, la grippe peut s'avérer mortelle ou, si la personne malade ne se rétablit pas complètement, conduire à une perte définitive d'indépendance. Les professionnels de la santé sont en outre plus fortement exposés au risque de contracter la grippe, et les absences maladies qui en résultent impliquent une charge de travail supplémentaire pour leurs collègues durant les périodes critiques de l'épidémie.

### Contagieuse avant l'apparition des symptômes

La grippe se transmet au travers de différents virus d'influenza. Ceux-ci se transmettent très facilement lorsque l'on éternue ou que l'on tousse, surtout dans les espaces clos. Avant même que la grippe ne se déclare, il est possible de contaminer ceux que l'on côtoie au travail, à la maison ou dans les institutions de santé comme les EMS et les hôpitaux. Près du tiers des personnes infectées par un virus de la grippe ne présentent aucun symptôme grippal et ne se sentent pas malades. Cependant, elles peuvent transmettre le virus. La vaccination permet de diminuer nettement le risque de contagion.

### Vague de grippe au sud de l'équateur

Chez nous, la grippe réapparaît chaque année pendant le semestre d'hiver, alors que dans l'hémisphère sud, elle se manifeste de juin à août, durant l'hiver subtropical. Cette année (juin à août 2017), la vague de grippe y était moyenne à forte. Elle

était principalement imputable aux virus du sous-type Influenza A(H3N2). En Amérique latine, c'est le sous-type Influenza A(H3N2) qui a pris la première place, dans le Sud de l'Afrique, les deux sous-types Influenza A H3N2 et dans une moindre mesure H1N1 ont circulé, tandis que Influenza A(H3N2) et Influenza B (Yamagata) circulaient en Australie et en Océanie. Il n'est pas possible de déterminer quels virus seront en première ligne cet hiver dans l'hémisphère nord sur la base de ces données.

### LA VACCINATION CONTRE LA GRIPPE

Les recommandations en matière de vaccination contre la grippe saisonnière sont inchangées depuis 2013 [1] (voir p. 10). Depuis cette date, il est recommandé à toutes les femmes enceintes de se faire vacciner, et non plus uniquement pendant le 2<sup>e</sup> ou le 3<sup>e</sup> trimestre de grossesse. Le vaccin contre la grippe est sûr, et il aide les futures mères et leurs enfants à se prémunir de complications.

### Efficacité du vaccin

L'efficacité du vaccin va de 50 à 90% chez les personnes jeunes en bonne santé ; il est sensiblement plus bas chez certaines personnes âgées ou dont le système immunitaire est affaibli. C'est pourquoi il est aussi recommandé aux personnes en contact régulier avec les personnes vulnérables de se faire vacciner, contribuant ainsi à réduire le risque de transmission.

### Période de vaccination optimale

Si la période optimale de vaccination va de mi-octobre à mi-novembre, il peut être judicieux, selon la situation personnelle (état général de santé, grossesse, etc.), de rattraper la vaccination, même après le début de la vague de grippe. Une fois la vaccination effectuée, il faut compter entre une et deux semaines pour que le système immunitaire développe une protection. A noter que le vaccin ne protège que contre la grippe (Influenza) et pas contre les simples refroidissements, plus courants et souvent moins intenses.

Tableau 1 :

**Aperçu des vaccins contre la grippe disponibles en Suisse à l'automne 2017**

Produit	Type de vaccin	Remarques	Autorisé (âge)
Fluarix Tetra®	Vaccins dits « fractionnés » (constitués de particules virales fragmentées incluant l'hémagglutinine et la neuraminidase ainsi que d'autres composants du virus)	quadrivalent**	pour adultes et enfants dès 36 mois
Mutagrip®		trivalent*	pour adultes et enfants dès 6 mois
Agrippal®	Vaccins formés de sous-unités : ne contiennent que les antigènes de surface hémagglutinine et neuraminidase	trivalent*; avec adjuvant renforçant l'efficacité MF59C	pour adultes dès 65 ans
Influvac®			
Fluad®			

\* les vaccins trivalents contiennent des composants inactivés de deux souches A de virus Influenza et d'une souche du type B ;

\*\* les vaccins quadrivalents contiennent en plus des composants des vaccins trivalents des fragments inactivés d'une seconde souche de type B.

En règle générale, les vaccins contre la grippe saisonnière sont produits sur des œufs de poule ; ils sont inactivés, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas provoquer de grippe et ne contiennent ni mercure ni aluminium.

**Possibilité de vaccination**

Les personnes qui veulent se faire vacciner contre la grippe à partir de mi-octobre peuvent le faire (le cas échéant sur rendez-vous) dans le cabinet de leur médecin de famille ou de leur pédiatre, chez leur gynécologue, dans leur EMS, à l'hôpital ou, dans certains cas, le demander au personnel soignant du service d'aide et de soins à domicile.

Par ailleurs, dans dix-sept cantons, les personnes en bonne santé âgées de 16 ans et plus peuvent se faire vacciner dans certaines pharmacies (dans le canton du Tessin sur ordonnance), notamment contre la grippe. Le site internet [www.vaccinationenpharmacie.ch](http://www.vaccinationenpharmacie.ch) de pharmaSuisse donne de plus amples informations sur l'offre, y c. une liste de plus de 360 pharmacies en Suisse qui participent déjà.

**Journée nationale de vaccination contre la grippe le 3 novembre 2017**

Sous la direction du Collège de médecine de premier recours (CMPR) et avec le soutien de l'OFSP, les organisations de médecins de premier recours organisent, pour la 14e fois, la Journée nationale de vaccination contre la grippe, qui aura lieu le vendredi 3 novembre. A cette occasion, environ 1600 cabinets médicaux répartis dans toute la Suisse offrent la possibilité de se faire vacciner contre la grippe pour un prix forfaitaire conseillé de 30 francs et sans rendez-vous. De plus amples informations et les adresses des cabinets participants sont disponibles sur le site du CMPR : [www.kollegium.ch/fr](http://www.kollegium.ch/fr).

**COMPOSITION DU VACCIN CONTRE LA GRIPPE SAISONNIÈRE 2017/2018**

L'année dernière, l'antigène contre la souche A/Californie/2009 (H1N1) pdm09 contenu dans le vaccin 2016/2017 n'a pas assuré une protection suffisante contre les virus effectivement en circulation. De ce fait, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a recommandé en février dernier de remplacer ce composant. Par ailleurs, en fin de la saison, au printemps 2017, on a découvert aux États-Unis et en Asie un nouveau sous-groupe B du virus Influenza, le « B/ Victoria deletion

variant subgroup ». Le nouveau vaccin 2017/2018 ne couvrira sans doute pas ces nouveaux virus antigéniques. Pour le vaccin de l'hiver 2017/2018 dans l'hémisphère nord, l'OMS recommande des antigènes analogues aux souches [2] :

- A/Michigan/2015 (H1N1) pdm09,
- A/Hong Kong/2014 (H3N2),
- B/Brisbane/2008 (lignage Victoria),
- B/Phuket/2013 (lignage Yamagata) ; uniquement pour les vaccins quadrivalents

Selon les indications des quatre fabricants de vaccins contre la grippe, environ 1,31 million de doses vaccinales seront disponibles en Suisse cet automne. Pour le moment, aucune pénurie d'approvisionnement n'est à attendre. Le tableau 1 indique les produits qui seront disponibles en Suisse.

**MATÉRIEL ET SOURCES D'INFORMATION SUR LA GRIPPE**

L'OFSP tient à la disposition des professionnels de la santé une large palette de matériel d'information et de formation pour la prévention de la grippe dans les institutions de santé et pour informer les patients.

Informations spécialisées de l'OFSP sur la grippe saisonnière, ainsi que les dernières recommandations concernant la vaccination, sont disponibles sur le site internet [www.bag.admin.ch/influenza](http://www.bag.admin.ch/influenza). Dans la section destinée aux professionnels de la santé du site [www.sevaccinercontrelagrippe.ch](http://www.sevaccinercontrelagrippe.ch), des brochures, des notices d'information et des films utiles pour la formation du personnel médical peuvent être téléchargés et commandés, de même que du matériel d'information sur prévention de la grippe. En outre, des affiches et des autocollants sont à la disposition des cabinets médicaux qui veulent signaler leur participation à la Journée de vaccination contre la grippe. Le « Test vaccination grippe » disponible sur le site [www.sevaccinercontrelagrippe.ch](http://www.sevaccinercontrelagrippe.ch) permet de savoir aisément si une personne ou ses proches devraient se faire vacciner. Le test existe également en version papier et peut être commandé pour être utilisé avec des patients, par exemple dans les cabinets médicaux.

La ligne Info-vaccin renseigne gratuitement sur la vaccination : 0844 448 448.

### Pour approfondir le sujet sur Internet

Vous trouverez plus d'informations sur la grippe en visitant les sites Internet suivants :

- [www.grippe.admin.ch](http://www.grippe.admin.ch) : informations spécialisées de l'OFSP sur la grippe saisonnière (y compris graphiques actualisés des affections grippales) ainsi que les dernières recommandations concernant la vaccination
- [www.sevaccinercontrelagrippe.ch](http://www.sevaccinercontrelagrippe.ch) : informations générales pour le grand public et pour les spécialistes sur la grippe saisonnière et sur la vaccination contre la grippe, « Test vaccination grippe » en ligne et commande de matériel sur la prévention de la grippe
- [www.influenza.ch](http://www.influenza.ch) : Centre national de référence de l'Influenza (CNRI) ; laboratoire de référence pour le diagnostic du virus de la grippe
- [www.flunewseurope.org](http://www.flunewseurope.org) : Programme européen de surveillance de la grippe (en anglais)

- [www.ecdc.europa.eu/en/seasonal-influenza](http://www.ecdc.europa.eu/en/seasonal-influenza) : informations du Centre européen de contrôle et de prévention des maladies (ECDC) sur la grippe (en anglais)
- [www.euro.who.int/en/health-topics/communicable-diseases/influenza](http://www.euro.who.int/en/health-topics/communicable-diseases/influenza) : informations actuelles sur la grippe du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe (en anglais)

### Informations supplémentaires

Office fédéral de la santé publique, unité de direction Santé publique, division Maladies transmissibles, téléphone : 058 463 87 06 (secrétariat)

### Bibliographie

1. Office fédéral de la santé publique. Recommandations actuelles pour la vaccination contre la grippe, pdf, 14.08.2017. [www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/mt/infektionskrankheiten/grippe/empfehlung-grippeimpfung-kurz.pdf.download.pdf](http://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/mt/infektionskrankheiten/grippe/empfehlung-grippeimpfung-kurz.pdf.download.pdf)
2. Organisation mondiale de la santé (OMS). Recommended composition of influenza virus vaccines for use in the 2016–2017 northern hemisphere influenza season. [www.who.int/influenza/vaccines/virus](http://www.who.int/influenza/vaccines/virus)

## LA VACCINATION CONTRE LA GRIPPE SAISONNIÈRE EST RECOMMANDÉE :

**A)** aux personnes présentant un risque accru de complications en cas de grippe (pour ces personnes, la vaccination est prise en charge par l'assurance obligatoire des soins sous réserve du montant de la franchise). Il s'agit :

- des personnes de plus de 65 ans ;
- des femmes enceintes et les femmes ayant accouché au cours des quatre dernières semaines ;
- des enfants prématurés (nés avant la 33<sup>e</sup> semaine ou bien d'un poids inférieur à 1500 g à la naissance) dès l'âge de 6 mois pendant les deux premiers hivers suivant la naissance\* ;
- des personnes (de plus de six mois) qui souffrent de l'une des maladies chroniques suivantes : maladie cardiaque, maladie pulmonaire (p. ex., asthme bronchique), troubles métaboliques affectant les fonctions cardiaque, pulmonaire ou rénale (p. ex., diabète ou obésité morbide avec IMC  $\geq$  40), maladie neurologique (p. ex. maladie de Parkinson, troubles cérébrovasculaires) ou musculo-squelettique affectant les fonctions cardiaque, pulmonaire ou rénale, maladie hépatique, insuffisance rénale, asplénie ou trouble fonctionnel de la rate (y c. hémoglobinopathie), déficience immunitaire (p. ex., infection VIH, cancer, traitement immunosuppresseur) \*\*/\*\*\* ;
- des résidents des établissements médicaux-sociaux ou pour les maladies chroniques.

**B)** aux personnes qui, dans le cadre de leurs activités privées ou professionnelles\*\*\*, sont régulièrement en contact avec :

- des personnes de la catégorie A ;
- des nourrissons de moins de six mois (lesquels présentent un risque accru de complications et ne peuvent pas être vaccinés en raison de leur jeune âge).

La vaccination est particulièrement recommandée au personnel médical et soignant, aux personnes travaillant dans le domaine paramédical et aux collaborateurs des crèches, des centres de jour, des EMS et des maisons de retraite, y compris les étudiants et les stagiaires.

En outre, la vaccination saisonnière peut être envisagée pour toutes les personnes souhaitant limiter les risques d'infection pour des raisons privées et / ou professionnelles.

\* Pour les enfants de 6 mois à 8 ans qui n'ont pas encore été vaccinés contre la grippe jusque-là, il est recommandé d'administrer deux doses à quatre semaines d'intervalle. Les enfants de moins de trois ans reçoivent une demi-dose.

\*\* Suivant la nature et la gravité de l'immunodéficiência, l'administration de deux doses (à intervalle de 4 semaines) peut être envisagée.

\*\*\* Si la vaccination est indiquée en raison de l'activité professionnelle, les frais de la vaccination sont, en règle générale, pris en charge par l'employeur.

Etat : septembre 2017

Test vaccination grippe sur [www.sevaccinercontrelagrippe.ch](http://www.sevaccinercontrelagrippe.ch)

**SE VACCINER  
CONTRE LA  
GRIPPE**

# Matériel d'information pour la prévention de la grippe 2017/2018



Commandez gratuitement et simplement en ligne le matériel d'information pour la prévention de la grippe sur [www.sevaccinercontrelagrippe.ch](http://www.sevaccinercontrelagrippe.ch) (sur le portail pour spécialistes) ou sur [www.publicationsfederales.admin.ch](http://www.publicationsfederales.admin.ch) (mot-clé « grippe »).

## DEUX BROCHURES AU LIEU D'UNE

Jusqu'à maintenant, il n'y avait qu'une brochure sur la prévention de la grippe pour la population. Désormais, afin de mieux cibler les besoins de chacun, la brochure se dédouble et s'adresse à deux groupes de population spécifiques.



### Une nouvelle brochure pour les personnes atteintes d'une maladie chronique et les personnes âgées de 65 ans ou plus

Cette brochure donne des informations sur la prévention de la grippe auprès des personnes atteintes de maladies chroniques et/ou âgées de 65 ans ou plus. Elle renseigne sur la vaccination, sur les particularités de la maladie chez ce groupe de personnes, ainsi que sur les autres mesures que celles-ci peuvent prendre pour se protéger.

Format A5

N° de commande : 311.295

Disponible en français, en allemand et en italien.



### Une nouvelle brochure pour la famille et l'entourage des personnes à risque

Le comportement de l'entourage des personnes présentant un risque élevé de complications joue un rôle déterminant pour prévenir efficacement la grippe. Dorénavant, il est possible de mieux cibler ce groupe de population et de lui distribuer cette brochure.

Format A5

N° de commande : 311.249

Disponible en français, en allemand et en italien.

## Liste des spécialités :

La liste des spécialités peut être consultée sur internet sous : [www.listedesspecialites.ch](http://www.listedesspecialites.ch)

[ ] Le prix de fabrique servant de base au prix public autorisé

Valable à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2017

Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
<b>I. Nouvelle admissions des préparations</b>					
01.07.10 G		<b>GABAPENTIN MEPHA</b> (Gabapentinum)	Mepha Pharma AG		
	20702	Lactab 600 mg (neu) 50 Stk CHF 58.35 [36.56]		66088001	01.10.2017, B
	20702	Lactab 600 mg (neu) 100 Stk CHF 95.45 [68.85]		66088002	01.10.2017, B
G		<b>GABAPENTIN MEPHA</b> (Gabapentinum)	Mepha Pharma AG		
	20702	Lactab 800 mg (neu) 50 Stk CHF 71.95 [48.37]		66088003	01.10.2017, B
	20702	Lactab 800 mg (neu) 100 Stk CHF 121.15 [91.25]		66088004	01.10.2017, B
01.10.20 (L)G		<b>METHYLPHENIDAT MEPHA</b> (Methylphenidati hydrochloridum)	Mepha Pharma AG		
	20701	Depotabs 18 mg Ds 30 Stk CHF 49.35 [28.70]		66445001	01.10.2017, A
	20701	Depotabs 18 mg Ds 60 Stk CHF 74.40 [50.52]		66445002	01.10.2017, A
Pose du diagnostic par un médecin spécialiste (pédiatre/psychiatre), expert dans le traitement du TDAH. Traitement dans le cadre d'un programme thérapeutique global. Le diagnostic doit se fonder sur les critères/directives donnés dans l'information professionnelle. Chez l'adulte, des symptômes correspondants doivent avoir existé dès l'enfance.					
(L)G		<b>METHYLPHENIDAT MEPHA</b> (Methylphenidati hydrochloridum)	Mepha Pharma AG		
	20701	Depotabs 27 mg Ds 30 Stk CHF 57.40 [35.70]		66445003	01.10.2017, A
	20701	Depotabs 27 mg Ds 60 Stk CHF 88.55 [62.83]		66445004	01.10.2017, A
Pose du diagnostic par un médecin spécialiste (pédiatre / psychiatre), expert dans le traitement du TDAH. Traitement dans le cadre d'un programme thérapeutique global. Le diagnostic doit se fonder sur les critères / directives donnés dans l'information professionnelle. Chez l'adulte, des symptômes correspondants doivent avoir existé dès l'enfance.					
(L)G		<b>METHYLPHENIDAT MEPHA</b> (Methylphenidati hydrochloridum)	Mepha Pharma AG		
	20701	Depotabs 36 mg Ds 30 Stk CHF 63.00 [40.60]		66445005	01.10.2017, A
	20701	Depotabs 36 mg Ds 60 Stk CHF 98.45 [71.46]		66445006	01.10.2017, A
Pose du diagnostic par un médecin spécialiste (pédiatre / psychiatre), expert dans le traitement du TDAH. Traitement dans le cadre d'un programme thérapeutique global. Le diagnostic doit se fonder sur les critères / directives donnés dans l'information professionnelle. Chez l'adulte, des symptômes correspondants doivent avoir existé dès l'enfance.					
(L)G		<b>METHYLPHENIDAT MEPHA</b> (Methylphenidati hydrochloridum)	Mepha Pharma AG		
	20701	Depotabs 54 mg Ds 30 Stk CHF 71.85 [48.30]		66445007	01.10.2017, A
	20701	Depotabs 54 mg Ds 60 Stk CHF 114.00 [85.01]		66445008	01.10.2017, A
Pose du diagnostic par un médecin spécialiste (pédiatre / psychiatre), expert dans le traitement du TDAH. Traitement dans le cadre d'un programme thérapeutique global. Le diagnostic doit se fonder sur les critères / directives donnés dans l'information professionnelle. Chez l'adulte, des symptômes correspondants doivent avoir existé dès l'enfance.					

Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION / (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
06.03.20		<b>ASS CARDIO AXAPHARM</b> (Acidum acetylsalicylicum)	Axapharm AG		
	20674	Tabl 100 mg 30 Stk CHF 6.80 [2.35]		66360001	01.10.2017, B
	20674	Tabl 100 mg 100 Stk CHF 15.85 [6.67]		66360002	01.10.2017, B
07.10.99 (L)		<b>ILARIS</b> (Canakinumabum)	Novartis Pharma Schweiz AG		
	19119	Trockensub 150 mg Durchstf 1 Stk CHF 12'384.00 [11'841.96]		59226001	01.04.2010, A
<b>Syndromes périodiques associés à la cryopyrine (CAPS) :</b>					
Après la garantie de la prise en charge de l'assurance maladie et la consultation préalable du médecin-conseil de l'assurance maladie pour le traitement des patients affectés par CAPS porteurs d'une mutation confirmée du gène NLRP3.					
<b>Arthrite juvénile idiopathique systémique (AJIS) :</b>					
Pour prescription exclusive dans les centres de rhumatologie pédiatrique, par des spécialistes en rhumatologie, en collaboration avec des spécialistes en pédiatrie, ou par des spécialistes en pédiatrie avec une formation approfondie en rhumatologie pédiatrique (formation continue à l'annexe 10, selon SIWF, FMH).					
Après la garantie de prise en charge de l'assurance maladie après consultation préalable du médecin-conseil pour le traitement de l'arthrite juvénile idiopathique systémique (AJIS), chez les patients à partir de 2 ans, qui ont répondu de manière insuffisante au traitement préalable avec des anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS) et aux corticostéroïdes systémiques. ILARIS peut être administré comme monothérapie ou en combinaison avec le méthotrexate.					
À une dose maximale de 4 mg/kg (jusqu'à 300 mg au maximum), administrée toutes les 4 semaines par injection sous-cutanée. Chez les patients ayant une réponse initiale nette et une rémission durable de plus de 24 semaines sous ILARIS, une réduction de la dose à 2 mg/kg toutes les 4 semaines, puis le cas échéant, un arrêt du traitement par ILARIS doivent être envisagés.					
Les patients avec une AJIS doivent être répertoriés dans le registre JIR cohorte ( <a href="http://www.jircohorte.ch">www.jircohorte.ch</a> ).					
La poursuite du traitement au-delà de 6 mois est conditionnée par la réponse au traitement par ILARIS. Afin de poursuivre le traitement après 6 mois, il faut obtenir à nouveau, une garantie de prise en charge de l'assurance maladie après consultation préalable du médecin-conseil.					
<b>Syndrome périodique associé au récepteur du facteur de nécrose tumorale (TRAPS)</b>					
ILARIS est indiqué dans le traitement des patients atteints d'un syndrome périodique associé au récepteur du facteur de nécrose tumorale (TRAPS).					
<b>Syndrome de fièvre périodique avec hyperimmunoglobulinémie D (HIDS)/déficit en mévalonate kinase (MKD)</b>					
ILARIS est indiqué dans le traitement des patients atteints du syndrome de fièvre périodique avec hyperimmunoglobulinémie D (HIDS)/déficit en mévalonate kinase (MKD).					
<b>Fièvre méditerranéenne familiale (FMF)</b>					
ILARIS est indiqué dans le traitement des patients atteints de fièvre méditerranéenne familiale (FMF), chez qui un traitement conventionnel est contre-indiqué ou non toléré ou en l'absence de réponse suffisante malgré l'administration des doses maximales tolérées.					
Pour prescription exclusive dans des centres de rhumatologie pédiatrique, rhumatologie, immunologie pédiatrique et immunologie.					
Les patients atteints de TRAPS, HIDS/MKD et FMF doivent être répertoriés dans le registre JIRcohorte ( <a href="http://www.jircohorte.ch">www.jircohorte.ch</a> ).					
(L)		<b>ILARIS</b> (Canakinumabum)	Novartis Pharma Schweiz AG		
	19119	Trockensub 150 mg Injektionskit 1 Stk CHF 12'384.00 [11'841.96]		59226002	01.08.2012, A
<b>Syndromes périodiques associés à la cryopyrine (CAPS) :</b>					
Après la garantie de la prise en charge de l'assurance maladie et la consultation préalable du médecin-conseil de l'assurance maladie pour le traitement des patients affectés par CAPS porteurs d'une mutation confirmée du gène NLRP3.					
<b>Arthrite juvénile idiopathique systémique (AJIS) :</b>					
Pour prescription exclusive dans les centres de rhumatologie pédiatrique, par des spécialistes en rhumatologie, en collaboration avec des spécialistes en pédiatrie, ou par des spécialistes en pédiatrie avec une formation approfondie en rhumatologie pédiatrique (formation continue à l'annexe 10, selon SIWF, FMH).					
Après la garantie de prise en charge de l'assurance maladie après consultation préalable du médecin-conseil pour le traitement de l'arthrite juvénile idiopathique systémique (AJIS), chez les patients à partir de 2 ans, qui ont répondu de manière insuffisante au traitement préalable avec des anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS) et aux corticostéroïdes systémiques. ILARIS peut être administré comme monothérapie ou en combinaison avec le méthotrexate.					
À une dose maximale de 4 mg/kg (jusqu'à 300 mg au maximum), administrée toutes les 4 semaines par injection sous-cutanée. Chez les patients ayant une réponse initiale nette et une rémission durable de plus de 24 semaines sous ILARIS, une réduction de la dose à 2 mg/kg toutes les 4 semaines, puis le cas échéant, un arrêt du traitement par ILARIS doivent être envisagés.					
Les patients avec une AJIS doivent être répertoriés dans le registre JIR cohorte ( <a href="http://www.jircohorte.ch">www.jircohorte.ch</a> ).					
La poursuite du traitement au-delà de 6 mois est conditionnée par la réponse au traitement par ILARIS. Afin de poursuivre le traitement après 6 mois, il faut obtenir à nouveau, une garantie de prise en charge de l'assurance maladie après consultation préalable du médecin-conseil.					
<b>Syndrome périodique associé au récepteur du facteur de nécrose tumorale (TRAPS)</b>					
ILARIS est indiqué dans le traitement des patients atteints d'un syndrome périodique associé au récepteur du facteur de nécrose tumorale (TRAPS).					
<b>Syndrome de fièvre périodique avec hyperimmunoglobulinémie D (HIDS)/déficit en mévalonate kinase (MKD)</b>					
ILARIS est indiqué dans le traitement des patients atteints du syndrome de fièvre périodique avec hyperimmunoglobulinémie D (HIDS) / déficit en mévalonate kinase (MKD).					
<b>Fièvre méditerranéenne familiale (FMF)</b>					
ILARIS est indiqué dans le traitement des patients atteints de fièvre méditerranéenne familiale (FMF), chez qui un traitement conventionnel est contre-indiqué ou non toléré ou en l'absence de réponse suffisante malgré l'administration des doses maximales tolérées.					
Pour prescription exclusive dans des centres de rhumatologie pédiatrique, rhumatologie, immunologie pédiatrique et immunologie.					
Les patients atteints de TRAPS, HIDS/MKD et FMF doivent être répertoriés dans le registre JIRcohorte ( <a href="http://www.jircohorte.ch">www.jircohorte.ch</a> ).					
07.12		<b>EZETIMIBE MSD</b> (Ezetimibum)	MSD Merck Sharp & Dohme AG		
	20695	Tabl 10 mg 28 Stk CHF 36.20 [17.25]		66551001	01.10.2017, B
	20695	Tabl 10 mg 98 Stk CHF 85.60 [60.27]		66551002	01.10.2017, B

Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
07.15 (L)		<b>OTEZLA</b> (Apremilastum)	Celgene GmbH		
	20374	Filmtabl 30 mg 56 Stk CHF 924.00 [790.60]		65346003	01.09.2015, B
<p>Traitement de patients adultes atteints de formes sévères de psoriasis en plaque, qui n'ont pas répondu à la photothérapie UVB et à la thérapie PUVA ou à l'un des trois traitements systémiques suivants (ciclosporine, méthotrexate, acitrétine). Si aucun succès thérapeutique ne s'est manifesté avant de 24 semaines, le traitement doit être interrompu.</p> <p>Traitement de patients adultes atteints d'arthrite psoriasique active en monothérapie ou en association avec un DMARD (par ex. méthotrexate) lorsque la réponse à un traitement préalable par antirhumatismes modificateurs de la maladie (DMARD) a été insuffisante.</p> <p>Pas en combinaison avec des agents biologiques. Il ne peut être prescrit que par des médecins spécialistes en dermatologie ou rhumatologie ou des cliniques universitaires / polycliniques dermatologiques ou rhumatologiques.</p>					
(L)		<b>OTEZLA STARTERPACKUNG</b> (Apremilastum, Apremilastum, Apremilastum)	Celgene GmbH		
	20374	Filmtabl 4x10, 4x20, 19x30 mg 27 Stk CHF 447.00 [375.09]		65346001	01.09.2015, B
<p>Traitement de patients adultes atteints de formes sévères de psoriasis en plaque, qui n'ont pas répondu à la photothérapie UVB et à la thérapie PUVA ou à l'un des trois traitements systémiques suivants (ciclosporine, méthotrexate, acitrétine). Si aucun succès thérapeutique ne s'est manifesté avant de 24 semaines, le traitement doit être interrompu.</p> <p>Traitement de patients adultes atteints d'arthrite psoriasique active en monothérapie ou en association avec un DMARD (par ex. méthotrexate) lorsque la réponse à un traitement préalable par antirhumatismes modificateurs de la maladie (DMARD) a été insuffisante.</p> <p>Pas en combinaison avec des agents biologiques. Il ne peut être prescrit que par des médecins spécialistes en dermatologie ou rhumatologie ou des cliniques universitaires / polycliniques dermatologiques ou rhumatologiques.</p>					
07.16 (L)		<b>BLINCYTO</b> (Blinatumomabum)	Amgen Switzerland AG		
	20662	Trockensub Durchstf 1 Stk CHF 3'135.70 (2'819.21)		65654001	01.10.2017, A
<p>BLINCYTO est remboursé conformément à la garantie de prise en charge par l'assureur maladie après consultation préalable auprès du médecin-conseil dans le cadre du traitement d'adultes atteints de LAL (leucémie aiguë lymphoblastique) à précurseurs B avec chromosome Philadelphie négatif,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– réfractaires à leur traitement primaire d'induction ou de sauvetage, ou</li> <li>– présentant une première récurrence, une récurrence consécutive à une première récurrence, ou une récurrence après une greffe de cellules souches et qui ont reçu une chimiothérapie combinée lors du traitement initial de la LAL ou lors d'un traitement de sauvetage et présentent un nombre de blastes = 5 %.</li> </ul> <p>Un traitement par BLINCYTO doit être réalisé dans des centres spécialisés en hématologie possédant l'infrastructure, l'expertise et l'expérience nécessaires pour gérer des patients atteints de LAL. Blincyto n'est remboursé que si les données requises sont saisies dans le cadre de l'étude d'observation 20150136 (NCT03117621).</p> <p>Blincyto peut être utilisé sur 5 cycles, mais n'est remboursé que pour 2 cycles maximum. Si Blincyto doit être utilisé &gt; 2 cycles, la société AMGEN Switzerland AG rembourse, dans le cadre d'un traitement par BLINCYTO et sur demande de l'assureur maladie auquel la personne assurée était affiliée au moment de l'achat, le prix départ usine à partir du 55e paquet de BLINCYTO. La taxe sur la valeur ajoutée ne peut pas être récupérée en plus des montants de remboursement. La demande de remboursement doit généralement être effectuée dans les 6 mois suivant l'administration du traitement.</p>					
07.16.10 G		<b>GEMCITABINE VENUS</b> (Gemcitabinum)	Venus Pharma Suisse GmbH		
	20700	Trockensub 200 mg Durchstf 1 Stk CHF 38.80 [19.50]		65179001	01.10.2017, A
G		<b>GEMCITABINE VENUS</b> (Gemcitabinum)	Venus Pharma Suisse GmbH		
	20700	Trockensub 1 g Durchstf 1 Stk CHF 112.25 [83.50]		65179002	01.10.2017, A
(L)		<b>LENVIMA</b> (Lenvatinibum)	Eisai Pharma AG		
	20408	Kaps 4 mg 30 Stk CHF 2'340.40 [2'077.88]		65512001	01.10.2015, A
<p>Carcinome thyroïdien différencié, localement avancé ou métastatique, réfractaire à l'iode radioactif et progressif. Seuls sont remboursés les dosages mentionnés dans l'information professionnelle (24 mg, 20 mg, 14 mg, 10 mg ou inférieurs).</p>					
(L)		<b>LENVIMA</b> (Lenvatinibum)	Eisai Pharma AG		
	20408	Kaps 10 mg 30 Stk CHF 2'340.40 [2'077.88]		65512002	01.10.2015, A
<p>Carcinome thyroïdien différencié, localement avancé ou métastatique, réfractaire à l'iode radioactif et progressif. Seuls sont remboursés les dosages mentionnés dans l'information professionnelle (24 mg, 20 mg, 14 mg, 10 mg ou inférieurs).</p>					



Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION / (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
(L)		<b>LONSURF</b> (Trifluridinum, Tipiracilum)	Servier (Suisse) SA		
	20642	Filmtabl 15 mg/6.14 mg 20 Stk CHF 1'066.20 (916.05)		66219001	01.10.2017, A
	20642	Filmtabl 15 mg/6.14 mg 60 Stk CHF 3'062.85 (2'748.16)		66219003	01.10.2017, A

Uniquement après accord de prise en charge par l'assureur-maladie, après consultation préalable du médecin-conseil :  
pour le traitement des patients souffrant d'un cancer colorectal (CCR) métastatique qui ont déjà reçu une chimiothérapie à base de fluoropyrimidines, d'oxaliplatine et d'irinotécan, un traitement anti-VEGF ou

– chez les patients porteurs d'un gène KRAS de typesauvage  
– un traitement anti-EGFR et qui remplissent les critères suivants:

- Performance Status ECOG 0 – 1
- Fonction hépatique, fonction rénale et nfs (numération formule sanguine) adéquates

En cas de progression, il convient d'interrompre le traitement par Lonsurf.

En cas d'arrêt définitif du traitement dû à des effets indésirables liés à Lonsurf survenus au cours des 12 jours suivant le début du traitement, Servier (Suisse) S.A. remboursera à l'assureur-maladie les coûts de la totalité de l'emballage. Ces arrêts de traitement doivent être immédiatement notifiés à l'assureur-maladie par le médecin traitant.

(L)		<b>LONSURF</b> (Trifluridinum, Tipiracilum)	Servier (Suisse) SA		
	20642	Filmtabl 20 mg/8.19 mg 20 Stk CHF 1'401.05 (1'221.40)		66219004	01.10.2017, A
	20642	Filmtabl 20 mg/8.19 mg 60 Stk CHF 4'001.80 (3'664.21)		66219006	01.10.2017, A

Uniquement après accord de prise en charge par l'assureur-maladie, après consultation préalable du médecin-conseil :  
pour le traitement des patients souffrant d'un cancer colorectal (CCR) métastatique qui ont déjà reçu une chimiothérapie à base de fluoropyrimidines, d'oxaliplatine et d'irinotécan, un traitement anti-VEGF ou

– chez les patients porteurs d'un gène KRAS de typesauvage  
– un traitement anti-EGFR et qui remplissent les critères suivants :

- Performance Status ECOG 0 – 1
- Fonction hépatique, fonction rénale et nfs (numération formule sanguine) adéquates

En cas de progression, il convient d'interrompre le traitement par Lonsurf.

En cas d'arrêt définitif du traitement dû à des effets indésirables liés à Lonsurf survenus au cours des 12 jours suivant le début du traitement, Servier (Suisse) S.A. remboursera à l'assureur-maladie les coûts de la totalité de l'emballage. Ces arrêts de traitement doivent être immédiatement notifiés à l'assureur-maladie par le médecin traitant.

07.16.40 (L)		<b>ERIVEDGE</b> (Vismodegibum)	Roche Pharma (Schweiz) AG		
	20038	Kaps 150 mg 28 Stk CHF 5'892.95 (5'509.20)		62497001	01.10.2013, A

Erivedge est indiqué dans le traitement des patients adultes atteints d'un carcinome basocellulaire avancé chez lesquels la chirurgie ou la radiothérapie ne sont pas envisageables.

Seulement après la décision préalable de prise en charge par la caisse maladie sur la base de la consultation du médecin-conseil.

Critères en faveur de la prise en charge :

1. Carcinomes basocellulaires métastatiques.
2. Carcinomes basocellulaires localement avancés pour lesquels un traitement chirurgical ou une radiothérapie ne sont pas adéquats :
  - 2.a. Etat après l'ablation chirurgicale de plusieurs (> 5) carcinomes basocellulaires lorsqu'ils surviennent dans le cadre d'un syndrome génétique comme par ex. la naevomatose basocellulaire (syndrome de Gorlin-Goltz) ou dans le cadre du xeroderma pigmentosum.
  - 2.b. Carcinome basocellulaire d'un diamètre d'au moins 10 mm ou carcinome basocellulaire récidivant après deux interventions thérapeutiques à visée curative (radiothérapie et/ou chirurgie) ou situé dans une zone corporelle où l'intervention à visée curative (radiothérapie et/ou chirurgie) pourrait conduire à des déformations ou des défigurations irréversibles. Dans ce contexte, les localisations problématiques sont par ex. la zone centrale du visage ou les oreilles, de même que les zones génitales, périanales ou proches des articulations (zone axillaire par ex.).
  - 2.c. Carcinomes basocellulaires très évolués au moment du diagnostic, pour lesquels les procédés d'imagerie ou l'histologie révèlent une invasion des structures avoisinantes telles que les os, les nerfs ou la musculature et pour lesquels une intervention thérapeutique à visée curative (radiothérapie et/ou chirurgie) est douteuse.
  - 2.d. Carcinomes basocellulaires prétraités à la fois chirurgicalement et par radiothérapie et qui, en raison de ce prétraitement, présentent une étendue tumorale difficile à délimiter autant d'un point de vue clinique que par les procédés d'imagerie.
  - 2.e. Carcinomes basocellulaires chez des patients chez lesquels une radiothérapie est contre-indiquée.
3. Carcinomes basocellulaires avancés chez des patients chez lesquels une maladie sous-jacente relevant de la médecine interne ne permet pas de répondre d'une intervention chirurgicale ou d'une radiothérapie.

08.03 (L)		<b>EPCLUSA</b> (Sofosbuvirum, Velpatasvirum)	Gilead Sciences Switzerland Sàrl		
	20566	Filmtabl 400/100 28 Stk CHF 10'317.40 (9'825.75)		66095001	01.01.2017, A

Pour le traitement des adultes atteints d'hépatite C chronique (HCC) de génotype 1 à 6 ainsi qu'en association à la ribavirine pour le traitement des patients atteints d'HCC de génotype 3 avec cirrhose compensée et des patients atteints d'HCC de génotype 1 à 6 avec cirrhose décompensée.

La durée maximale du remboursement est limitée de la manière suivante :

- patients sans cirrhose : 12 semaines
- patients avec cirrhose compensée (le cas échéant en association à la ribavirine chez les patients avec HCC de génotype 3) : 12 semaines
- patients avec cirrhose décompensée en association à la ribavirine : 12 semaines

La prescription doit se faire exclusivement par des spécialistes en gastro-entérologie, en particulier les détenteurs du titre d'hépatologue, ou par des spécialistes en infectiologie ainsi que par des médecins sélectionnés expérimentés en toxicomanie et dans le traitement de l'HCC. La liste correspondante des médecins expérimentés en toxicomanie et dans le traitement de l'HCC est consultable à l'adresse suivante : <http://www.bag.admin.ch/sl-ref>.

Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
(L)		<b>HARVONI</b> (Sofosbuvirum, Ledipasvirum)	Gilead Sciences Switzerland Sàrl		
	20308	Filmtabl 90/400 28 Stk CHF 14'631.30 [14'034.42]		65331001	01.02.2015, A
<p>Pour le traitement de l'hépatite C chronique (HCC) de génotype 1 chez l'adulte.            La durée maximale du remboursement est limitée de la manière suivante :            – patients naïfs de tout traitement, sans cirrhose, avec charge virale &lt; 6 millions U.I./ml avant le traitement : 8 semaines            – patients naïfs de tout traitement, sans cirrhose, avec charge virale = 6 millions U.I./ml avant le traitement : 12 semaines            – patients naïfs de tout traitement avec cirrhose : 12 semaines            – patients pré-traités sans cirrhose : 12 semaines            – patients pré-traités avec cirrhose : 12 semaines.</p> <p>Dans le cas d'un traitement de 12 semaines par Harvoni, Gilead Sciences Suisse Sàrl remboursera, sur demande de l'assureur maladie chez lequel la personne assurée était assurée à la date de la délivrance du médicament, le prix de fabrique de la troisième boîte du médicament – soit CHF 14'034.42 – si son administration au patient est établie. Un remboursement de la TVA en plus de la somme susmentionnée est exclu. La demande de remboursement doit normalement être soumise dans les 3 mois suivant l'administration du médicament.</p> <p>La prescription doit se faire exclusivement par des spécialistes en gastro-entérologie, en particulier les détenteurs du titre d'hépatologue, ou par des spécialistes en infectiologie ainsi que par des médecins sélectionnés expérimentés en toxicomanie et dans le traitement de l'HCC. La liste correspondante des médecins expérimentés en toxicomanie et dans le traitement de l'HCC est consultable à l'adresse suivante : <a href="http://www.bag.admin.ch/lis-ref">http://www.bag.admin.ch/lis-ref</a>.</p> <p>Les thérapies combinées avec d'autres médicaments contre l'hépatite C ne sont pas remboursées.</p>					
14.02		<b>CLARISCAN</b> (Acidum gadotericum)	GE Healthcare AG		
G	20689	Inj Lös 2.793 g/10 ml Durchstf 10 ml CHF 58.95 [37.07]		66262001	01.10.2017, B
	20689	Inj Lös 2.793 g/10 ml Fertspr 10 ml CHF 58.95 [37.07]		66262022	01.10.2017, B
G		<b>CLARISCAN</b> (Acidum gadotericum)	GE Healthcare AG		
	20689	Inj Lös 4.189 g/15 ml Durchstf 15 ml CHF 74.20 [50.37]		66262003	01.10.2017, B
	20689	Inj Lös 4.189 g/15 ml Fertspr 15 ml CHF 74.20 [50.37]		66262024	01.10.2017, B
G		<b>CLARISCAN</b> (Acidum gadotericum)	GE Healthcare AG		
	20689	Inj Lös 5.586 g/20 ml Durchstf 20 ml CHF 89.45 [63.65]		66262005	01.10.2017, B
	20689	Inj Lös 5.586 g/20 ml Fertspr 20 ml CHF 89.45 [63.65]		66262026	01.10.2017, B
G		<b>CLARISCAN</b> (Acidum gadotericum)	GE Healthcare AG		
	20689	Inj Lös 13.965 g/50 ml PP Fl 50 ml CHF 178.65 [148.28]		66262012	01.10.2017, B
G		<b>CLARISCAN</b> (Acidum gadotericum)	GE Healthcare AG		
	20689	Inj Lös 27.930 g/100 ml PP Fl 100 ml CHF 356.85 [296.56]		66262014	01.10.2017, B
17.02		<b>XOFIGO</b> (Radium-223 dichloridum)	Bayer (Schweiz) AG		
(L)	20252	Inj Lös 1000 kBq/ml Vial 6.000 ml CHF 5'984.95 [5'599.00]		62732001	01.10.2014, A
<p>Xofigo est indiqué dans le traitement du cancer de la prostate résistant à la castration (CPRC), avec métastases osseuses symptomatiques et sans métastases viscérales connues, quand une chimiothérapie n'est pas indiquée ou en cas de progression après Docétaxel.            Chez les patients non orchietomisés, un traitement antiandrogène destiné à faire baisser le taux de testostérone au niveau de castration doit être poursuivi.</p>					

## II. Autres emballages et dosages

04.08.11		<b>LAXIPEG</b> (Macrogolum 4000)	Zambon Switzerland Ltd		
(L)	20106	Plv Aromafrei Btl 20 Stk CHF 13.20 [7.16]		62765004	01.10.2017, C
	20106	Plv Aromafrei Btl 100 Stk CHF 52.15 [28.27]		62765005	01.10.2017, C
	20106	Plv Aromafrei Ds 200 g CHF 13.20 [7.16]		62765006	01.10.2017, C

Prescription limitée au maximum à 2 petits emballages ou 1 grand emballage. Cette limitation ne s'applique pas à la prise en charge des cas de constipation résultant d'un traitement par des opioïdes ou par des antiparkinsoniens ou encore à ceux consécutifs à la prise d'antidépresseurs ou de neuroleptiques. Cette limitation ne s'applique pas non plus aux paraplégiques et aux tétraplégiques.

Groupe thér.	N° du dossier	PRÉPARATION / (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
07.10.60		<b>METOJECT</b> (Methotrexatum)	Gebro Pharma AG		
	18298	Inj Lös 22.500 mg/0.45 ml Fertigspr 0.450 ml CHF 48.90 [28.33]		57272095	01.10.2017, A
07.15 (L)		<b>STELARA</b> (Ustekinumabum)	Janssen-Cilag AG		
	20717	Inj Lös 45 mg/0.5 ml Durchstf 1 Stk CHF 3'773.50 [3'441.44]		59066003	01.10.2017, B
<p>Traitement de patients adultes et adolescents à partir de 12 ans atteints de psoriasis en plaques sévère, chez lesquels les UVB et la PUVA thérapie ou l'une des trois thérapies systémiques suivantes, à savoir la ciclosporine, le méthotrexate et l'acitrétine, n'ont pas entraîné le succès thérapeutique escompté. Au cas où aucun succès thérapeutique n'est apparu avant la 3e injection, le traitement doit être interrompu.</p> <p>Traitement du rhumatisme psoriasique actif chez des patients adultes en monothérapie ou en combinaison avec du méthotrexate (MTX), lorsque la réponse à un précédent traitement antirhumatismal modifiant le cours de la maladie (DMARDs) a été insuffisante.</p> <p>Traitement de patients adultes atteints de maladie de Crohn active modérée à sévère chez lesquels des thérapies conventionnelles ou le traitement par un antagoniste du TNF-<math>\alpha</math> n'ont pas provoqué de réponse suffisante ou n'ont plus provoqué de réponse, sont contre-indiqués ou n'ont pas été tolérés.</p> <p>Un raccourcissement de l'intervalle de dosage à huit semaines chez les patients avec activité inflammatoire muqueuse ou systémique élevée ainsi qu'une prolongation d'un an du traitement par STELARA nécessitent une garantie de prise en charge des coûts par l'assurance maladie après consultation du médecin-conseil.</p> <p>Seuls des spécialistes en gastroentérologie, en dermatologie ou en rhumatologie, ou encore des hôpitaux/policliniques universitaires, sont habilités à prescrire ce médicament.</p>					
07.16.10 (L)G		<b>AMTIRIS</b> (Pemetrexedum)	Teva Pharma AG		
	20519	Inf Konz 850 mg/34 ml Durchstf 1 Stk CHF 1'387.90 [1'209.38]		65818007	01.10.2017, A
<p>Après accord préalable sur la prise en charge des frais par le médecin-conseil de l'assureur. En association avec le cisplatine pour le traitement de première ligne des patients atteints d'un carcinome pulmonaire non à petites cellules localement avancé ou métastatique, dès lors que l'histologie n'est pas à prédominance épidermoïde.</p> <p>Après accord préalable sur la prise en charge des frais par le médecin-conseil de l'assureur. En monothérapie dans le traitement de patients atteints d'un carcinome pulmonaire non à petites cellules, localement avancé ou métastatique, après chimiothérapie préalable, dès lors que l'histologie n'est pas à prédominance épidermoïde.</p> <p>Traitement de patients atteints d'un mésothéliome pleural malin en association avec le cisplatine.</p> <p>L'emballage à 1000 mg / 40 ml ne peut être remboursé que pour les patients ayant une surface corporelle de 2 m<sup>2</sup> ou plus.</p>					
08.08 (L)		<b>MENJUGATE LIQUID</b> (Vaccinum meningitidis polysaccharid. C conjugatum CRM)	GlaxoSmithKline AG		
	20678	Inj Susp Fertspr 0.500 ml CHF 43.40 [23.50]		66037001	01.10.2017, B
<p>L'article 12a de l'OPAS règle la prise en charge par l'assurance obligatoire des soins des vaccins pour les mesures médicales de prévention. Les conditions de remboursement de ces vaccins sont énoncées de manière exhaustive aux lettres a à m de cet article.</p> <p>Les prix des vaccins sont des prix maximum (art. 52, 3<sup>ème</sup> al, LAMal). Ils ne s'appliquent pas aux vaccinations en série (p. ex. à celles effectuées par les services médicaux dans les écoles). Sont applicables pour ces cas, les tarifs fixés par convention entre les assureurs et les autorités compétentes ou, le cas échéant, ceux fixés par les autorités compétentes.</p> <p>Pour les vaccinations en série contre l'hépatite B pour les enfants et les jeunes, le prix est de CHF 19.80 pour une dose à condition d'une commande minimale de 100 doses à l'adresse d'un destinataire.</p> <p>Si le vaccin est obtenu au prix de série susmentionné, le médecin ne peut pas le facturer au prix par unité (= prix public) de la LS. Cela équivaudrait à éluder manifestement l'article 56 alinéas 3 et 4 LAMal et serait considéré comme un abus de droit.</p> <p>Voir art. 12, lettre t, OPAS.v</p>					
<b>III. Préparations/emballages radiés</b>					
01.01.30 G		<b>FENTANYL ACTAVIS</b> (Fentanylum)	Actavis Switzerland AG		
	20097	Matrixpfl 12 mcg/h 5 Stk CHF 25.35 [11.38]		63149001	01.10.2017, A
	20097	Matrixpfl 12 mcg/h 10 Stk CHF 39.40 [20.05]		63149006	01.10.2017, A
G		<b>FENTANYL ACTAVIS</b> (Fentanylum)	Actavis Switzerland AG		
	20097	Matrixpfl 25 mcg/h 5 Stk CHF 37.40 [18.29]		63149002	01.10.2017, A
	20097	Matrixpfl 25 mcg/h 10 Stk CHF 53.45 [32.26]		63149007	01.10.2017, A
G		<b>FENTANYL ACTAVIS</b> (Fentanylum)	Actavis Switzerland AG		
	20097	Matrixpfl 50 mcg/h 5 Stk CHF 59.90 [37.89]		63149003	01.10.2017, A
	20097	Matrixpfl 50 mcg/h 10 Stk CHF 92.95 [66.70]		63149008	01.10.2017, A

Groupe théor.	N° du dossier	PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
G		<b>FENTANYL ACTAVIS</b> (Fentanylum)	Actavis Switzerland AG		
	20097	Matrixpfl 75 mcg/h 5 Stk CHF 77.00 [52.80]		63149004	01.10.2017, A
	20097	Matrixpfl 75 mcg/h 10 Stk CHF 123.10 [92.93]		63149009	01.10.2017, A
G		<b>FENTANYL ACTAVIS</b> (Fentanylum)	Actavis Switzerland AG		
	20097	Matrixpfl 100 mcg/h 5 Stk CHF 94.70 [68.20]		63149005	01.10.2017, A
	20097	Matrixpfl 100 mcg/h 10 Stk CHF 154.25 [120.07]		63149010	01.10.2017, A
01.03.10 G		<b>ZOLPIDEM ACTAVIS</b> (Zolpidemi tartras (2:1))	Actavis Switzerland AG		
	19339	Filmtabl 10 mg 10 Stk CHF 5.95 [1.62]		61255001	01.10.2017, B
	19339	Filmtabl 10 mg 30 Stk CHF 9.60 [4.80]		61255002	01.10.2017, B
01.05 G		<b>AMISULPRID SANDOZ</b> (Amisulpridum)	Sandoz Pharmaceuticals AG		
	19336	Tabl 200 mg 30 Stk CHF 48.60 [28.04]		59490001	01.10.2017, B
	19336	Tabl 200 mg 90 Stk CHF 107.65 [79.49]		59490002	01.10.2017, B
G		<b>AMISULPRID SANDOZ</b> (Amisulpridum)	Sandoz Pharmaceuticals AG		
	19335	Filmtabl 400 mg 30 Stk CHF 73.20 [49.49]		59491001	01.10.2017, B
	19335	Filmtabl 400 mg 90 Stk CHF 191.85 [152.83]		59491002	01.10.2017, B
G		<b>OLANZA ACTAVIS</b> (Olanzapinum)	Actavis Switzerland AG		
	20099	Tabl 2.500 mg 28 Stk CHF 36.20 [17.23]		63124001	01.10.2017, B
G		<b>OLANZA ACTAVIS</b> (Olanzapinum)	Actavis Switzerland AG		
	20099	Tabl 5 mg 28 Stk CHF 48.90 [28.31]		63124002	01.10.2017, B
G		<b>OLANZA ACTAVIS</b> (Olanzapinum)	Actavis Switzerland AG		
	20099	Tabl 10 mg 28 Stk CHF 73.55 [49.80]		63124003	01.10.2017, B
G		<b>OLANZA ACTAVIS</b> (Olanzapinum)	Actavis Switzerland AG		
	20099	Tabl 15 mg 28 Stk CHF 99.35 [72.27]		63124004	01.10.2017, B
G		<b>OLANZA ACTAVIS ODT</b> (Olanzapinum)	Actavis Switzerland AG		
	20098	Schmelztabl 5 mg 28 Stk CHF 42.80 [23.00]		63128001	01.10.2017, B
G		<b>OLANZA ACTAVIS ODT</b> (Olanzapinum)	Actavis Switzerland AG		
	20098	Schmelztabl 10 mg 28 Stk CHF 64.60 [42.00]		63128002	01.10.2017, B
G		<b>OLANZA ACTAVIS ODT</b> (Olanzapinum)	Actavis Switzerland AG		
	20098	Schmelztabl 15 mg 28 Stk CHF 86.45 [61.00]		63128003	01.10.2017, B
G		<b>OLANZA ACTAVIS ODT</b> (Olanzapinum)	Actavis Switzerland AG		
	20098	Schmelztabl 20 mg 28 Stk CHF 108.25 [80.00]		63128004	01.10.2017, B
(L)G		<b>QUETIAPIN ACTAVIS XR</b> (Quetiapinum)	Actavis Switzerland AG		
	20185	Ret Tabl 50 mg 60 Stk CHF 51.45 [30.51]		62453001	01.10.2017, B
(L)G		<b>QUETIAPIN ACTAVIS XR</b> (Quetiapinum)	Actavis Switzerland AG		
	20185	Ret Tabl 200 mg 60 Stk CHF 99.30 [72.22]		62453002	01.10.2017, B
	20185	Ret Tabl 200 mg 100 Stk CHF 152.50 [118.57]		62453003	01.10.2017, B

Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION / (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
(L)G		<b>QUETIAPIN ACTAVIS XR</b> (Quetiapinum)	Actavis Switzerland AG		
	20185	Ret Tabl 300 mg 60 Stk CHF 133.55 [102.06]		62453004	01.10.2017, B
	20185	Ret Tabl 300 mg 100 Stk CHF 208.50 [167.35]		62453005	01.10.2017, B
(L)G		<b>QUETIAPIN ACTAVIS XR</b> (Quetiapinum)	Actavis Switzerland AG		
	20185	Ret Tabl 400 mg 60 Stk CHF 179.05 [141.66]		62453006	01.10.2017, B
	20185	Ret Tabl 400 mg 100 Stk CHF 287.45 [236.10]		62453007	01.10.2017, B
01.06 G		<b>SERTRALIN ACTAVIS</b> (Sertralinum)	Actavis Switzerland AG		
	18618	Filmtabl 50 mg 10 Stk CHF 15.85 [6.68]		58260006	01.10.2017, B
	18618	Filmtabl 50 mg 30 Stk CHF 35.80 [16.90]		58260007	01.10.2017, B
	18618	Filmtabl 50 mg 100 Stk CHF 86.95 [61.45]		58260008	01.10.2017, B
G		<b>SERTRALIN ACTAVIS</b> (Sertralinum)	Actavis Switzerland AG		
	18618	Filmtabl 100 mg 10 Stk CHF 25.90 [11.84]		58260009	01.10.2017, B
	18618	Filmtabl 100 mg 30 Stk CHF 57.45 [35.74]		58260010	01.10.2017, B
	18618	Filmtabl 100 mg 100 Stk CHF 151.30 [117.52]		58260011	01.10.2017, B
G		<b>VENLAFAXIN ACTAVIS ER</b> (Venlafaxinum)	Actavis Switzerland AG		
	18987	Ret Kaps 75 mg 14 Stk CHF 16.20 [7.00]		58870001	01.10.2017, B
G		<b>VENLAFAXIN ACTAVIS ER</b> (Venlafaxinum)	Actavis Switzerland AG		
	18987	Ret Kaps 37.500 mg 7 Stk CHF 6.30 [1.90]		58870007	01.10.2017, B
G		<b>VENLAFAXIN ACTAVIS ER</b> (Venlafaxinum)	Actavis Switzerland AG		
	18987	Ret Kaps 75 mg 28 Stk CHF 29.30 [14.83]		58870002	01.10.2017, B
G		<b>VENLAFAXIN ACTAVIS ER</b> (Venlafaxinum)	Actavis Switzerland AG		
	18987	Ret Kaps 37.500 mg 28 Stk CHF 16.90 [7.60]		58870008	01.10.2017, B
G		<b>VENLAFAXIN ACTAVIS ER</b> (Venlafaxinum)	Actavis Switzerland AG		
	18987	Ret Kaps 75 mg 98 Stk CHF 78.75 [54.33]		58870003	01.10.2017, B
G		<b>VENLAFAXIN ACTAVIS ER</b> (Venlafaxinum)	Actavis Switzerland AG		
	18987	Ret Kaps 150 mg 14 Stk CHF 27.85 [13.57]		58870004	01.10.2017, B
	18987	Ret Kaps 150 mg 28 Stk CHF 49.40 [28.78]		58870005	01.10.2017, B
	18987	Ret Kaps 150 mg 98 Stk CHF 134.35 [102.75]		58870006	01.10.2017, B
02.03 G		<b>BISOPROLOL ACTAVIS</b> (Bisoprololi fumaras (2:1))	Actavis Switzerland AG		
	19272	Tabl 2.500 mg 30 Stk CHF 8.35 [3.70]		59426001	01.10.2017, B
	19272	Tabl 2.500 mg 100 Stk CHF 19.10 [9.50]		59426002	01.10.2017, B
G		<b>BISOPROLOL ACTAVIS</b> (Bisoprololi fumaras (2:1))	Actavis Switzerland AG		
	19272	Tabl 5 mg 30 Stk CHF 15.90 [6.70]		59426003	01.10.2017, B
	19272	Tabl 5 mg 100 Stk CHF 37.60 [18.50]		59426004	01.10.2017, B
G		<b>BISOPROLOL ACTAVIS</b> (Bisoprololi fumaras (2:1))	Actavis Switzerland AG		
	19272	Tabl 10 mg 30 Stk CHF 26.05 [12.00]		59426005	01.10.2017, B
	19272	Tabl 10 mg 100 Stk CHF 55.40 [34.00]		59426006	01.10.2017, B

Groupe thér.	N° du dossier	PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
G		<b>METOPROLOL ACTAVIS RETARD</b> (Metoprololi tartras (2:1))	Actavis Switzerland AG		
	20080	Ret Tabl 25 mg 30 Stk CHF 6.70 [2.28]		63111001	01.10.2017, B
	20080	Ret Tabl 25 mg 100 Stk CHF 15.10 [6.00]		63111003	01.10.2017, B
G		<b>METOPROLOL ACTAVIS RETARD</b> (Metoprololi tartras (2:1))	Actavis Switzerland AG		
	20080	Ret Tabl 50 mg 30 Stk CHF 8.55 [3.88]		63111004	01.10.2017, B
	20080	Ret Tabl 50 mg 100 Stk CHF 24.95 [11.00]		63111006	01.10.2017, B
G		<b>METOPROLOL ACTAVIS RETARD</b> (Metoprololi tartras (2:1))	Actavis Switzerland AG		
	20080	Ret Tabl 100 mg 30 Stk CHF 15.50 [6.35]		63111007	01.10.2017, B
	20080	Ret Tabl 100 mg 100 Stk CHF 37.05 [18.00]		63111009	01.10.2017, B
G		<b>METOPROLOL ACTAVIS RETARD</b> (Metoprololi tartras (2:1))	Actavis Switzerland AG		
	20080	Ret Tabl 200 mg 30 Stk CHF 17.00 [7.68]		63111010	01.10.2017, B
	20080	Ret Tabl 200 mg 100 Stk CHF 41.65 [22.00]		63111012	01.10.2017, B
G		<b>NEBIVOLOL ACTAVIS</b> (Nebivololum)	Actavis Switzerland AG		
	19281	Tabl 5 mg 28 Stk CHF 16.90 [7.60]		59077001	01.10.2017, B
	19281	Tabl 5 mg 98 Stk CHF 40.05 [20.60]		59077003	01.10.2017, B
		<b>VISKEN</b> (Pindololum)	Novartis Pharma Schweiz AG		
	11236	Tabl 5 mg 30 Stk CHF 15.55 [6.42]		35364013	01.10.2017, B
	11236	Tabl 5 mg 100 Stk CHF 38.60 [19.33]		35364021	01.10.2017, B
02.04.40	G	<b>BETAHISTIN ACTAVIS</b> (Betahistini dihydrochloridum)	Actavis Switzerland AG		
		18732		Tabl 16 mg 50 Stk CHF 19.45 [9.80]	58180001
		18732	Tabl 16 mg 100 Stk CHF 28.55 [14.17]	58180003	01.10.2017, B
G		<b>BETAHISTIN ACTAVIS</b> (Betahistini dihydrochloridum)	Actavis Switzerland AG		
	18732	Tabl 24 mg 50 Stk CHF 27.85 [13.55]		58180005	01.10.2017, B
	18732	Tabl 24 mg 100 Stk CHF 53.75 [32.54]		58180007	01.10.2017, B
02.04.50		<b>HYDERGIN FAS</b> (Codelergocrini mesilas)	Novartis Pharma Schweiz AG		
		14818		Filmtabl 4.500 mg 30 Stk CHF 37.90 [18.73]	46123018
		14818	Filmtabl 4.500 mg 100 Stk CHF 81.00 [56.25]	46123026	01.10.2017, B
02.07.10	G	<b>CANDESARTAN ACTAVIS</b> (Candesartanum cilixetilum)	Actavis Switzerland AG		
		19956		Tabl 4 mg 7 Stk CHF 5.85 [1.52]	62092001
G		<b>CANDESARTAN ACTAVIS</b> (Candesartanum cilixetilum)	Actavis Switzerland AG		
	19956	Tabl 8 mg 30 Stk CHF 16.00 [6.80]		62092002	01.10.2017, B
	19956	Tabl 8 mg 100 Stk CHF 41.85 [22.19]		62092004	01.10.2017, B
G		<b>CANDESARTAN ACTAVIS</b> (Candesartanum cilixetilum)	Actavis Switzerland AG		
	19956	Tabl 16 mg 30 Stk CHF 17.60 [8.17]		62092005	01.10.2017, B
	19956	Tabl 16 mg 100 Stk CHF 49.55 [28.86]		62092007	01.10.2017, B
G		<b>CANDESARTAN ACTAVIS</b> (Candesartanum cilixetilum)	Actavis Switzerland AG		
	19956	Tabl 32 mg 30 Stk CHF 26.50 [12.37]		62092008	01.10.2017, B
	19956	Tabl 32 mg 100 Stk CHF 63.15 [40.72]		62092010	01.10.2017, B

Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
6	19056	<b>ENALAPRIL ACTAVIS</b> (Enalaprili maleas) Tabl 5 mg 30 Stk CHF 7.25 [2.74]	Actavis Switzerland AG	59796001	01.10.2017, B
6	19056	<b>ENALAPRIL ACTAVIS</b> (Enalaprili maleas) Tabl 10 mg 28 Stk CHF 9.65 [4.82]	Actavis Switzerland AG	59796002	01.10.2017, B
	19056	Tabl 10 mg 98 Stk CHF 35.50 [16.64]		59796003	01.10.2017, B
6	19056	<b>ENALAPRIL ACTAVIS</b> (Enalaprili maleas) Tabl 20 mg 28 Stk CHF 17.25 [7.87]	Actavis Switzerland AG	59796004	01.10.2017, B
	19056	Tabl 20 mg 98 Stk CHF 46.55 [26.27]		59796005	01.10.2017, B
6	19887	<b>IRBESARTAN ACTAVIS</b> (Irbesartanum) Filmtabl 150 mg 28 Stk CHF 26.40 [12.28]	Actavis Switzerland AG	60550001	01.10.2017, B
	19887	Filmtabl 150 mg 98 Stk CHF 61.90 [39.63]		60550002	01.10.2017, B
6	19887	<b>IRBESARTAN ACTAVIS</b> (Irbesartanum) Filmtabl 300 mg 28 Stk CHF 35.45 [16.59]	Actavis Switzerland AG	60550003	01.10.2017, B
	19887	Filmtabl 300 mg 98 Stk CHF 82.15 [57.27]		60550004	01.10.2017, B
6	18884	<b>LOSARTAN ACTAVIS</b> (Losartanum kalicum) Filmtabl 25 mg 28 Stk CHF 14.00 [5.08]	Actavis Switzerland AG	58392002	01.10.2017, B
	18884	Filmtabl 25 mg 98 Stk CHF 35.20 [16.41]		58392003	01.10.2017, B
6	18884	<b>LOSARTAN ACTAVIS</b> (Losartanum kalicum) Filmtabl 50 mg 28 Stk CHF 15.80 [6.62]	Actavis Switzerland AG	58392004	01.10.2017, B
	18884	Filmtabl 50 mg 98 Stk CHF 40.90 [21.37]		58392005	01.10.2017, B
6	18884	<b>LOSARTAN ACTAVIS</b> (Losartanum kalicum) Filmtabl 100 mg 28 Stk CHF 17.65 [8.26]	Actavis Switzerland AG	58392006	01.10.2017, B
	18884	Filmtabl 100 mg 98 Stk CHF 49.45 [28.80]		58392007	01.10.2017, B
6	19214	<b>PERINDOPRIL ACTAVIS</b> (Perindoprilum-tert-butylaminum) Tabl 2 mg 30 Stk CHF 9.80 [4.99]	Actavis Switzerland AG	59484001	01.10.2017, B
6	19214	<b>PERINDOPRIL ACTAVIS</b> (Perindoprilum-tert-butylaminum) Tabl 4 mg 30 Stk CHF 14.25 [5.30]	Actavis Switzerland AG	59484003	01.10.2017, B
	19214	Tabl 4 mg 90 Stk CHF 33.60 [15.00]		59484004	01.10.2017, B
6	19214	<b>PERINDOPRIL ACTAVIS</b> (Perindoprilum-tert-butylaminum) Tabl 8 mg 30 Stk CHF 17.70 [8.30]	Actavis Switzerland AG	59484005	01.10.2017, B
	19214	Tabl 8 mg 90 Stk CHF 36.90 [17.90]		59484006	01.10.2017, B
6	19060	<b>RAMIPRIL ACTAVIS</b> (Ramiprilum) Tabl 2.500 mg 20 Stk CHF 9.25 [4.50]	Actavis Switzerland AG	58250001	01.10.2017, B
	19060	Tabl 2.500 mg 100 Stk CHF 40.50 [21.00]		58250003	01.10.2017, B

Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
6		<b>RAMIPRIL ACTAVIS</b> (Ramiprilum)	Actavis Switzerland AG		

Groupe thér.	N° du dossier	PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
	19060	Tabl 10 mg 20 Stk CHF 14.05 [5.10]		58250005	01.10.2017, B
	19060	Tabl 10 mg 100 Stk CHF 42.20 [22.50]		58250007	01.10.2017, B
02.07.20 G		<b>CANDESARTAN HCT ACTAVIS</b> (Candesartanum cilexetilum, Hydrochlorothiazidum)	Actavis Switzerland AG		
	19957	Tabl 8/12.5 mg 30 Stk CHF 17.00 [7.68]		62078001	01.10.2017, B
	19957	Tabl 8/12.5 mg 100 Stk CHF 45.20 [25.08]		62078003	01.10.2017, B
G		<b>CANDESARTAN HCT ACTAVIS</b> (Candesartanum cilexetilum, Hydrochlorothiazidum)	Actavis Switzerland AG		
	19957	Tabl 16/12.5 mg 30 Stk CHF 19.10 [9.51]		62078004	01.10.2017, B
	19957	Tabl 16/12.5 mg 100 Stk CHF 54.50 [33.19]		62078006	01.10.2017, B
G		<b>CANDESARTAN HCT ACTAVIS</b> (Candesartanum cilexetilum, Hydrochlorothiazidum)	Actavis Switzerland AG		
	19957	Tabl 32/12.5 mg 30 Stk CHF 20.35 [10.57]		62078007	01.10.2017, B
	19957	Tabl 32/12.5 mg 100 Stk CHF 56.35 [34.79]		62078008	01.10.2017, B
G		<b>CANDESARTAN HCT ACTAVIS</b> (Candesartanum cilexetilum, Hydrochlorothiazidum)	Actavis Switzerland AG		
	19957	Tabl 32/25 mg 30 Stk CHF 20.35 [10.57]		62078009	01.10.2017, B
	19957	Tabl 32/25 mg 100 Stk CHF 56.35 [34.79]		62078010	01.10.2017, B
G		<b>ENALAPRIL HCT ACTAVIS</b> (Enalaprili maleas, Hydrochlorothiazidum)	Actavis Switzerland AG		
	18629	Tabl 20/12.5 mg 28 Stk CHF 19.45 [9.80]		58222001	01.10.2017, B
	18629	Tabl 20/12.5 mg 98 Stk CHF 54.25 [33.00]		58222003	01.10.2017, B
G		<b>IRBESARTAN HCT ACTAVIS</b> (Irbesartanum, Hydrochlorothiazidum)	Actavis Switzerland AG		
	20203	Filmtabl 150/12.5 mg 28 Stk CHF 19.45 [9.79]		62559001	01.10.2017, B
	20203	Filmtabl 150/12.5 mg 98 Stk CHF 52.65 [31.59]		62559003	01.10.2017, B
G		<b>IRBESARTAN HCT ACTAVIS</b> (Irbesartanum, Hydrochlorothiazidum)	Actavis Switzerland AG		
	20203	Filmtabl 300/12.5 mg 28 Stk CHF 27.50 [13.22]		62559006	01.10.2017, B
	20203	Filmtabl 300/12.5 mg 98 Stk CHF 68.80 [45.65]		62559008	01.10.2017, B
G		<b>IRBESARTAN HCT ACTAVIS</b> (Irbesartanum, Hydrochlorothiazidum)	Actavis Switzerland AG		
	20203	Filmtabl 300/25 mg 28 Stk CHF 27.65 [13.38]		62559011	01.10.2017, B
	20203	Filmtabl 300/25 mg 98 Stk CHF 69.45 [46.19]		62559013	01.10.2017, B
03.02 G		<b>ACETYLCYSTEIN ACTAVIS</b> (Acetylcysteinum)	Actavis Switzerland AG		
	20138	Brausetabl 200 mg 30 Stk CHF 5.70 [3.09]		58859005	01.10.2017, D
G		<b>ACETYLCYSTEIN ACTAVIS</b> (Acetylcysteinum)	Actavis Switzerland AG		
	20138	Brausetabl 600 mg 10 Stk CHF 6.30 [3.41]		58859006	01.10.2017, D
04.99 G		<b>OMEPRAZOL ACTAVIS</b> (Omeprazolom)	Actavis Switzerland AG		
	19067	Kaps 10 mg 15 Stk CHF 14.60 [5.58]		59090005	01.10.2017, B
	19067	Kaps 10 mg 30 Stk CHF 18.45 [8.92]		59090006	01.10.2017, B
	19067	Kaps 10 mg 60 Stk CHF 36.80 [17.78]		59090007	01.10.2017, B
	19067	Kaps 10 mg 100 Stk CHF 52.80 [31.72]		59090022	01.10.2017, B
G		<b>OMEPRAZOL ACTAVIS</b> (Omeprazolom)	Actavis Switzerland AG		



Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION / (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
	19067	Kaps 20 mg 14 Stk CHF 17.95 [8.51]		59090012	01.10.2017, B
	19067	Kaps 20 mg 30 Stk CHF 37.20 [18.13]		59090013	01.10.2017, B
	19067	Kaps 20 mg 60 Stk CHF 58.00 [36.25]		59090014	01.10.2017, B
	19067	Kaps 20 mg 100 Stk CHF 87.40 [61.84]		59090023	01.10.2017, B
G		<b>OMEPRAZOL ACTAVIS</b> (Omeprazolium)	Actavis Switzerland AG		
	19067	Kaps 40 mg 14 Stk CHF 28.20 [13.86]		59090019	01.10.2017, B
	19067	Kaps 40 mg 30 Stk CHF 47.30 [26.91]		59090020	01.10.2017, B
	19067	Kaps 40 mg 60 Stk CHF 68.55 [45.43]		59090021	01.10.2017, B
	19067	Kaps 40 mg 100 Stk CHF 103.60 [75.95]		59090024	01.10.2017, B
05.01 G		<b>TORASEMID ACTAVIS</b> (Torasemidum)	Actavis Switzerland AG		
	18251	Tabl 5 mg 20 Stk CHF 6.25 [1.86]		57185009	01.10.2017, B
	18251	Tabl 5 mg 100 Stk CHF 18.35 [8.85]		57185010	01.10.2017, B
G		<b>TORASEMID ACTAVIS</b> (Torasemidum)	Actavis Switzerland AG		
	18251	Tabl 10 mg 20 Stk CHF 7.40 [2.87]		57185011	01.10.2017, B
	18251	Tabl 10 mg 100 Stk CHF 35.40 [16.54]		57185012	01.10.2017, B
05.02 G		<b>ALFUZOSIN ACTAVIS</b> (Alfuzosini hydrochloridum)	Actavis Switzerland AG		
	18938	Ret Tabl 10 mg 10 Stk CHF 14.00 [5.07]		59180001	01.10.2017, B
	18938	Ret Tabl 10 mg 30 Stk CHF 28.55 [14.19]		59180002	01.10.2017, B
	18938	Ret Tabl 10 mg 90 Stk CHF 60.85 [38.73]		59180003	01.10.2017, B
05.99 G		<b>FINASTERID ACTAVIS</b> (Finasteridum)	Actavis Switzerland AG		
	18752	Filmtabl 5 mg 28 Stk CHF 27.90 [13.61]		58239001	01.10.2017, B
	18752	Filmtabl 5 mg 98 Stk CHF 76.65 [52.49]		58239002	01.10.2017, B
07.04.20		<b>NOVOTHYRAL</b> (Liothyroninum natricum, Levothyroxinum natricum)	Merck (Schweiz) AG		
	16677	Tabl 50 Stk CHF 14.95 [5.89]		37716014	01.10.2017, B
07.06.20 G		<b>GLIMEPIRID ACTAVIS</b> (Glimepiridum)	Actavis Switzerland AG		
	18786	Tabl 1 mg 30 Stk CHF 7.85 [3.28]		58453002	01.10.2017, B
	18786	Tabl 1 mg 120 Stk CHF 25.75 [11.72]		58453004	01.10.2017, B
G		<b>GLIMEPIRID ACTAVIS</b> (Glimepiridum)	Actavis Switzerland AG		
	18786	Tabl 2 mg 30 Stk CHF 14.40 [5.38]		58453006	01.10.2017, B
	18786	Tabl 2 mg 120 Stk CHF 38.65 [19.38]		58453008	01.10.2017, B
G		<b>GLIMEPIRID ACTAVIS</b> (Glimepiridum)	Actavis Switzerland AG		
	18786	Tabl 3 mg 30 Stk CHF 17.55 [8.16]		58453010	01.10.2017, B
	18786	Tabl 3 mg 120 Stk CHF 48.15 [27.64]		58453012	01.10.2017, B
G		<b>GLIMEPIRID ACTAVIS</b> (Glimepiridum)	Actavis Switzerland AG		
	18786	Tabl 4 mg 30 Stk CHF 14.40 [5.38]		58453014	01.10.2017, B
	18786	Tabl 4 mg 120 Stk CHF 55.85 [34.37]		58453016	01.10.2017, B
G		<b>METFORMIN ACTAVIS</b> (Metformini hydrochloridum)	Actavis Switzerland AG		
	19347	Filmtabl 500 mg 56 Stk CHF 7.60 [3.06]		61258002	01.10.2017, B
	19347	Filmtabl 500 mg 84 Stk CHF 9.10 [4.37]		61258003	01.10.2017, B

Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
G		<b>METFORMIN ACTAVIS</b> (Metformini hydrochloridum)	Actavis Switzerland AG		
	19347	Filmtabl 850 mg 28 Stk CHF 7.45 [2.91]		61258004	01.10.2017, B
	19347	Filmtabl 850 mg 84 Stk CHF 15.20 [6.08]		61258006	01.10.2017, B
G		<b>METFORMIN ACTAVIS</b> (Metformini hydrochloridum)	Actavis Switzerland AG		
	19347	Filmtabl 1000 mg 60 Stk CHF 14.35 [5.35]		61258008	01.10.2017, B
	19347	Filmtabl 1000 mg 120 Stk CHF 18.45 [8.93]		61258010	01.10.2017, B
07.07.26		<b>FORTECORTIN INJECT</b> (Dexamethasoni dihydrogenophosphas)	Merck (Schweiz) AG		
	16674	Inj Lös 40 mg/5 ml Fertspr 1 Stk CHF 37.80 [18.66]		45017060	01.10.2017, B
07.10.10		<b>DICLOFENAC ACTAVIS</b> (Diclofenacum natricum)	Actavis Switzerland AG		
G					
	20058	Filmtabl 50 mg 20 Stk CHF 6.85 [2.39]		62870003	01.10.2017, B
	20058	Filmtabl 50 mg 100 Stk CHF 19.00 [9.42]		62870004	01.10.2017, B
G		<b>DICLOFENAC ACTAVIS CR</b> (Diclofenacum natricum)	Actavis Switzerland AG		
	20030	Ret Tabl 75 mg 20 Stk CHF 9.00 [4.27]		62868001	01.10.2017, B
	20030	Ret Tabl 75 mg 100 Stk CHF 40.95 [21.37]		62868002	01.10.2017, B
G		<b>DICLOFENAC ACTAVIS CR</b> (Diclofenacum natricum)	Actavis Switzerland AG		
	20030	Ret Tabl 150 mg 10 Stk CHF 14.50 [5.47]		62868003	01.10.2017, B
	20030	Ret Tabl 150 mg 30 Stk CHF 33.85 [15.20]		62868004	01.10.2017, B
	20030	Ret Tabl 150 mg 100 Stk CHF 67.50 [44.51]		62868005	01.10.2017, B
G		<b>IBUPROFEN ACTAVIS</b> (Ibuprofenum)	Actavis Switzerland AG		
	20029	Filmtabl 400 mg 20 Stk CHF 7.20 [2.71]		62867001	01.10.2017, B
	20029	Filmtabl 400 mg 100 Stk CHF 27.10 [12.88]		62867002	01.10.2017, B
G		<b>IBUPROFEN ACTAVIS</b> (Ibuprofenum)	Actavis Switzerland AG		
	20029	Filmtabl 600 mg 20 Stk CHF 8.65 [3.97]		62867003	01.10.2017, B
	20029	Filmtabl 600 mg 100 Stk CHF 34.70 [15.94]		62867004	01.10.2017, B
07.10.40		<b>DICLOFENAC LIPOGEL ACTAVIS</b> (Diclofenacum natricum)	Actavis Switzerland AG		
G					
	20031	Gel 10 mg/g 50 g CHF 4.85 [2.64]		62896001	01.10.2017, D
	20031	Gel 10 mg/g 100 g CHF 8.95 [4.85]		62896002	01.10.2017, D
07.12		<b>AMLODIPIN PLUS PFIZER</b> (Amlodipinum, Atorvastatinum)	Pfizer PFE Switzerland GmbH		
G					
	19923	Filmtabl 5/10 mg 28 Stk CHF 29.30 [14.80]		62330001	01.10.2017, B
	19923	Filmtabl 5/10 mg 98 Stk CHF 75.05 [51.11]		62330002	01.10.2017, B
(L)		<b>AMLODIPIN PLUS PFIZER</b> (Amlodipinum, Atorvastatinum)	Pfizer PFE Switzerland GmbH		
	19923	Filmtabl 10/10 mg 28 Stk CHF 29.30 [14.80]		62330003	01.10.2017, B
	19923	Filmtabl 10/10 mg 98 Stk CHF 75.05 [51.11]		62330004	01.10.2017, B
G		<b>PRAVASTATIN ACTAVIS</b> (Pravastatinum natricum)	Actavis Switzerland AG		
	18951	Tabl 20 mg 30 Stk CHF 18.50 [9.00]		59184003	01.10.2017, B
	18951	Tabl 20 mg 100 Stk CHF 61.15 [39.00]		59184004	01.10.2017, B
G		<b>PRAVASTATIN ACTAVIS</b> (Pravastatinum natricum)	Actavis Switzerland AG		
	18951	Tabl 40 mg 30 Stk CHF 28.35 [14.00]		59184005	01.10.2017, B
	18951	Tabl 40 mg 100 Stk CHF 81.85 [57.00]		59184006	01.10.2017, B

Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION / (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
G		<b>SIMVASTATIN ACTAVIS</b> (Simvastatinum)	Actavis Switzerland AG		
	19144	Filmtabl 20 mg 28 Stk CHF 37.35 [18.26]		60157003	01.10.2017, B
	19144	Filmtabl 20 mg 98 Stk CHF 77.70 [53.40]		60157004	01.10.2017, B
G		<b>SIMVASTATIN ACTAVIS</b> (Simvastatinum)	Actavis Switzerland AG		
	19144	Filmtabl 40 mg 28 Stk CHF 37.35 [18.26]		60157005	01.10.2017, B
	19144	Filmtabl 40 mg 98 Stk CHF 77.70 [53.40]		60157006	01.10.2017, B
G		<b>SIMVASTATIN ACTAVIS</b> (Simvastatinum)	Actavis Switzerland AG		
	19144	Filmtabl 80 mg 28 Stk CHF 37.35 [18.26]		60157007	01.10.2017, B
	19144	Filmtabl 80 mg 98 Stk CHF 77.70 [53.40]		60157008	01.10.2017, B
07.13.10 G		<b>CETIRIZIN ACTAVIS</b> (Cetirizini dihydrochloridum)	Actavis Switzerland AG		
	18645	Filmtabl 10 mg 10 Stk CHF 6.95 [3.78]		58209001	01.10.2017, C
	18645	Filmtabl 10 mg 30 Stk CHF 19.65 [10.00]		58209002	01.10.2017, B
	18645	Filmtabl 10 mg 50 Stk CHF 28.35 [14.00]	58209003	01.10.2017, B	
07.16.10 G		<b>CAPECITABIN ACTAVIS</b> (Capecitabinum)	Actavis Switzerland AG		
	20299	Filmtabl 150 mg 60 Stk CHF 73.25 [49.50]		63131001	01.10.2017, A
G		<b>CAPECITABIN ACTAVIS</b> (Capecitabinum)	Actavis Switzerland AG		
	20299	Filmtabl 500 mg 120 Stk CHF 401.00 [335.00]		63131002	01.10.2017, A
G		<b>DOCETAXEL TEVA</b> (Docetaxelum)	Teva Pharma AG		
	19788	Inf Konz 20 mg/2 ml c SolvDurchstf 1 Stk CHF 116.70 [87.39]		62094001	01.10.2017, A
G		<b>DOCETAXEL TEVA</b> (Docetaxelum)	Teva Pharma AG		
	19788	Inf Konz 80 mg/8 ml c SolvDurchstf 1 Stk CHF 417.70 [349.56]		62094002	01.10.2017, A
G		<b>EPIRUBICIN SANDOZ ECO</b> (Epirubicini hydrochloridum)	Sandoz Pharmaceuticals AG		
	20028	Inj Lös 10 mg/5 ml Durchstf 5 ml CHF 43.00 [23.16]		62872001	01.10.2017, A
G		<b>EPIRUBICIN SANDOZ ECO</b> (Epirubicini hydrochloridum)	Sandoz Pharmaceuticals AG		
	20028	Inj Lös 20 mg/10 ml 10 ml CHF 65.65 [42.88]		62872002	01.10.2017, A
G		<b>EPIRUBICIN SANDOZ ECO</b> (Epirubicini hydrochloridum)	Sandoz Pharmaceuticals AG		
	20028	Inj Lös 50 mg/25 ml Durchstf 25 ml CHF 115.60 [86.42]		62872003	01.10.2017, A
G		<b>EPIRUBICIN SANDOZ ECO</b> (Epirubicini hydrochloridum)	Sandoz Pharmaceuticals AG		
	20028	Inj Lös 100 mg/50 ml Durchstf 50 ml CHF 186.05 [147.76]		62872004	01.10.2017, A
G		<b>EPIRUBICIN SANDOZ ECO</b> (Epirubicini hydrochloridum)	Sandoz Pharmaceuticals AG		
	20028	Inj Lös 200 mg/100 ml Durchstf 100 ml CHF 297.40 [244.76]		62872005	01.10.2017, A
G		<b>GEMCITABIN ACTAVIS SOL</b> (Gemcitabinum)	Actavis Switzerland AG		
	20170	Inf Konz 200 mg/5 ml Durchstf 5 ml CHF 45.05 [24.95]		60487007	01.10.2017, A

Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
G		<b>GEMCITABIN ACTAVIS SOL</b> (Gemcitabinum)	Actavis Switzerland AG		
	20170	Inf Konz 1 g/25 ml Durchstf 25 ml CHF 132.70 [101.31]		60487008	01.10.2017, A
G		<b>GEMCITABIN ACTAVIS SOL</b> (Gemcitabinum)	Actavis Switzerland AG		
	20170	Inf Konz 2 g/50 ml Durchstf 50 ml CHF 236.25 [191.51]		60487009	01.10.2017, A
07.99 G		<b>ALENDRONAT ACTAVIS WOCHENTABLETTEN</b> (Acidum alendronicum)	Actavis Switzerland AG		
	18911	Tabl 70 mg 4 Stk CHF 34.25 [15.57]		58691001	01.10.2017, B
	18911	Tabl 70 mg 12 Stk CHF 70.00 [46.71]		58691002	01.10.2017, B
(L)G		<b>IBANDRONAT ACTAVIS OSTEO</b> (Acidum ibandronicum)	Actavis Switzerland AG		
	19941	Filmtabl 150 mg 1 Stk CHF 42.30 [22.56]		62306001	01.10.2017, B
	19941	Filmtabl 150 mg 3 Stk CHF 91.60 [65.49]		62306002	01.10.2017, B
(L)G		<b>IBANDRONAT ACTAVIS OSTEO</b> (Acidum ibandronicum)	Actavis Switzerland AG		
	19942	Inj Lös 3 mg/3 ml i.v.Fertigspr 1 Stk CHF 71.80 [48.24]		62279001	01.10.2017, B
(L)G		<b>ORLISTAT ACTAVIS</b> (Orlistatum)	Actavis Switzerland AG		
	20131	Kaps 120 mg 42 Stk CHF 47.70 [27.25]		62607001	01.10.2017, B
	20131	Kaps 120 mg 84 Stk CHF 77.40 [53.15]		62607002	01.10.2017, B
08.01.30 G		<b>CEFUROXIM ACTAVIS</b> (Cefuroximum)	Actavis Switzerland AG		
	20354	Filmtabl 250 mg 14 Stk CHF 20.60 [10.79]		65657001	01.10.2017, A
G		<b>CEFUROXIM ACTAVIS</b> (Cefuroximum)	Actavis Switzerland AG		
	20354	Filmtabl 500 mg (neu) 14 Stk CHF 36.70 [17.69]		65657002	01.10.2017, A
08.01.60 G		<b>CLARITHROMYCIN ACTAVIS</b> (Clarithromycinum)	Actavis Switzerland AG		
	20266	Filmtabl 250 mg 14 Stk CHF 27.80 [13.49]		65230001	01.10.2017, A
	20266	Filmtabl 250 mg 20 Stk CHF 35.70 [16.81]		65230002	01.10.2017, A
G		<b>CLARITHROMYCIN ACTAVIS</b> (Clarithromycinum)	Actavis Switzerland AG		
	20266	Filmtabl 500 mg 14 Stk CHF 39.95 [20.51]		65230004	01.10.2017, A
	20266	Filmtabl 500 mg 20 Stk CHF 53.40 [32.25]		65230005	01.10.2017, A
G		<b>CLARITHROMYCIN ACTAVIS</b> (Clarithromycinum)	Actavis Switzerland AG		
	20291	Susp 125 mg/5 ml 100 ml CHF 17.30 [7.91]		65231001	01.10.2017, A
G		<b>CLARITHROMYCIN ACTAVIS</b> (Clarithromycinum)	Actavis Switzerland AG		
	20291	Susp 250 mg/5 ml 100 ml CHF 27.45 [13.20]		65231002	01.10.2017, A
08.01.80 G		<b>CIPROFLOXACIN ACTAVIS</b> (Ciprofloxacinum)	Actavis Switzerland AG		
	18649	Filmtabl 250 mg 10 Stk CHF 17.65 [8.25]		58203002	01.10.2017, A
	18649	Filmtabl 250 mg 20 Stk CHF 27.30 [13.08]		58203004	01.10.2017, A
G		<b>CIPROFLOXACIN ACTAVIS</b> (Ciprofloxacinum)	Actavis Switzerland AG		
	18649	Filmtabl 500 mg 10 Stk CHF 25.45 [11.45]		58203006	01.10.2017, A
	18649	Filmtabl 500 mg 20 Stk CHF 44.65 [24.62]		58203008	01.10.2017, A

Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION / (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
G		<b>CIPROFLOXACIN ACTAVIS</b> (Ciprofloxacinum)	Actavis Switzerland AG		
	18649	Filmtabl 750 mg 20 Stk CHF 49.45 [28.80]		58203010	01.10.2017, A
08.01.94 G		<b>CO-AMOXICILLIN ACTAVIS</b> (Amoxicillinum anhydricum, Acidum clavulanicum)	Actavis Switzerland AG		
	19096	Filmtabl 625 mg 10 Stk CHF 20.35 [10.59]		59048001	01.10.2017, A
	19096	Filmtabl 625 mg 20 Stk CHF 37.05 [18.00]		59048003	01.10.2017, A
G		<b>CO-AMOXICILLIN ACTAVIS</b> (Amoxicillinum anhydricum, Acidum clavulanicum)	Actavis Switzerland AG		
	19109	Filmtabl 1000 mg 12 Stk CHF 38.00 [18.80]		59053004	01.10.2017, A
	19109	Filmtabl 1000 mg 15 Stk CHF 45.20 [25.07]		59053002	01.10.2017, A
	19109	Filmtabl 1000 mg 20 Stk CHF 50.15 [29.41]		59053003	01.10.2017, A
08.06 G		<b>FLUCONAZOL ACTAVIS</b> (Fluconazolum)	Actavis Switzerland AG		
	18651	Kaps 50 mg 7 Stk CHF 26.20 [12.09]		58217002	01.10.2017, B
	18651	Kaps 50 mg 28 Stk CHF 77.95 [53.63]		58217004	01.10.2017, B
G		<b>FLUCONAZOL ACTAVIS</b> (Fluconazolum)	Actavis Switzerland AG		
	18651	Kaps 150 mg 1 Stk CHF 14.40 [5.38]		58217006	01.10.2017, B
	18651	Kaps 150 mg 4 Stk CHF 39.60 [20.22]		58217008	01.10.2017, B
G		<b>FLUCONAZOL ACTAVIS</b> (Fluconazolum)	Actavis Switzerland AG		
	18651	Kaps 200 mg 2 Stk CHF 26.05 [11.97]		58217010	01.10.2017, B
	18651	Kaps 200 mg 7 Stk CHF 67.75 [44.73]		58217012	01.10.2017, B
G		<b>TERBINAFIN ACTAVIS</b> (Terbinafinum)	Actavis Switzerland AG		
	18652	Tabl 250 mg 14 Stk CHF 44.50 [24.50]		58218003	01.10.2017, B
	18652	Tabl 250 mg 28 Stk CHF 72.55 [48.90]		58218005	01.10.2017, B
09.01.10		<b>NALADOR</b> (Sulprostonum)	Bayer (Schweiz) AG		
	17021	Trockensub 0.500 mg Amp 3 Stk CHF 193.10 [153.94]		43642022	01.10.2017, A
11.09 G		<b>DORLAZEPT</b> (Dorzolamidum)	Dermapharm AG		
	20169	Gtt Opht 5 ml CHF 20.70 [10.90]		62317001	01.10.2017, B
	20169	Gtt Opht 3x 5 ml CHF 42.50 [22.73]		62317002	01.10.2017, B
G		<b>LATANOFTA</b> (Latanoprostum)	Ophtapharm SA		
	20135	Gtt Opht 2.500 ml CHF 19.50 [9.84]		62840001	01.10.2017, B
	20135	Gtt Opht 3x 2.500 ml CHF 49.50 [28.83]		62840002	01.10.2017, B
G		<b>LATANOMED</b> (Latanoprostum)	Dermapharm AG		
	20160	Gtt Opht Fl 2.500 ml CHF 19.50 [9.84]		62300001	01.10.2017, B
	20160	Gtt Opht 3 Fl 2.500 ml CHF 49.50 [28.83]		62300002	01.10.2017, B
		<b>NYOLOL</b> (Timololum)	Ophtapharm SA		
	17393	Augengel 5 g CHF 8.45 [3.79]		54974019	01.10.2017, B
	17393	Augengel 3x 5 g CHF 19.65 [9.96]		54974027	01.10.2017, B
12.02.80 0		<b>LOMUSOL</b> (Natrii cromoglicas)	Sanofi-Aventis (Suisse) SA		
	14141	Nasenspray 26 ml CHF 18.70 [10.13]		39260034	01.10.2017, C

Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
17.01 (L)0		<b>CARDIOLITE MARKIERUNGSBESTECK</b> (Tetrakis[2-methoxyisobutylisonitril]cupri(II) tetrafluoroboras (Sestamibi))	Heider AG		
	17107	Trockensub Fl 5 Stk CHF 2'183.65 [1'934.93]		50632024	01.10.2017, A
17.04		<b>NEUROLITE</b> (Bicisati dihydrochloridum, Stanni(II) chloridum dihydricum)	Heider AG		
	17104	Trockensub 0.9 mg/ml + 4.1 mg/ml 2 Fl 1 Stk CHF 320.30 [ ]		52441013	01.10.2017, A
55.02		<b>CAPISTAN</b> (Serenaoe repentis fructus extractum hexanolicum siccum)	Pierre Fabre Pharma AG		
	17349	Kaps 60 Stk CHF 27.50 [14.92]		55149080	01.10.2017, D
	17349	Kaps 120 Stk CHF 48.40 [26.26]		55149052	01.10.2017, D

PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	Groupe théér.	N° du dossier	nouveau prix	nouveau ex-fact.
---	--------------------	---------------	---------------	--------------	------------------

#### IV. Réductions de prix

<b>EPCLUSA</b> Filmtabl 400/100 28 Stk	Gilead Sciences Switzerland Sàrl	080300	20566	10'317.40	9'825.75
<b>ERIVEDGE</b> Kaps 150 mg 28 Stk	Roche Pharma (Schweiz) AG	071640	20038	5'892.95	5'509.20
<b>HARVONI</b> Filmtabl 90/400 28 Stk	Gilead Sciences Switzerland Sàrl	080300	20308	14'631.30	14'034.42
<b>ILARIS</b> Trockensub 150 mg Durchstf 1 Stk	Novartis Pharma Schweiz AG	071099	19119	12'384.00	11'841.96
<b>ILARIS</b> Trockensub 150 mg Injektionskit 1 Stk	Novartis Pharma Schweiz AG	071099	19119	12'384.00	11'841.96
<b>OTEZLA</b> Filmtabl 30 mg 56 Stk	Celgene GmbH	071500	20374	924.00	790.60
<b>OTEZLA STARTERPACKUNG</b> Filmtabl 4x10, 4x20, 19x30mg 27 Stk	Celgene GmbH	071500	20374	447.00	375.09
<b>VIRAMUNE</b> Tabl 200 mg 60 Stk	Boehringer Ingelheim (Schweiz) GmbH	080300	17036	357.75	297.33

#### V. Modifications de la limitation/de l'indication

<b>AFINITOR</b> Tabl 5 mg 30 Stk Tabl 10 mg 30 Stk	Novartis Pharma Schweiz AG	071610	19175 19175	3062.20 4058.15	2747.53 3719.18
--	----------------------------	--------	----------------	--------------------	--------------------

##### Vieille limitation :

Traitement des patients atteints d'un carcinome à cellules rénales avancé après échec d'un traitement par le sunitinib ou le sorafénib.

Traitement des patients avec des tumeurs neuroendocrines d'origine pancréatique, avancées, progressives, bien ou modérément différenciées.

Limitation limitée jusqu'au 30.09.2017

Traitement des femmes ménopausées avec du cancer du sein avancé, à récepteur hormonal positif, HER 2 négatif en combinaison avec l'exémestane, après l'échec du traitement par létrozole ou anastrozole.

##### Nouvelle limitation :

Traitement des patients atteints d'un carcinome à cellules rénales avancé après échec d'un traitement par le sunitinib ou le sorafénib.

Traitement des patients avec des tumeurs neuroendocrines d'origine pancréatique, avancées, progressives, bien ou modérément différenciées.

Limitation limitée jusqu'au 30.11.2017

Traitement des femmes ménopausées avec du cancer du sein avancé, à récepteur hormonal positif, HER 2 négatif en combinaison avec l'exémestane, après l'échec du traitement par létrozole ou anastrozole.

PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	Groupe théor.	N° du dossier	nouveau prix	nouveau ex-fact.
<b>EPCLUSA</b> Filmtabl 400/100 28 Stk	Gilead Sciences Switzerland Sàrl	080300	20566	10317.40	9825.75
<p><b>Vieille limitation :</b>            Traitement des adultes atteints d'hépatite C chronique (HCC) de génotype 1 à 6 ainsi qu'en association à la ribavirine pour le traitement des patients HCC de génotype 3 avec cirrhose compensée et des patients HCC de génotype 1 à 6 avec cirrhose décompensée répondant à un des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Fibrose hépatique de degré 2, 3 ou 4 prouvée par biopsie (score Métavir) ou rigidité accrue du foie de <math>&gt;=7.5</math> kPa mesurée deux fois à intervalle d'au moins 3 mois au moyen de Fibroscan.</li> <li>Patients symptomatiques avec manifestation extrahépatique de l'infection par VHC indépendamment des lésions hépatiques.</li> <li>Patients présentant une co-infection avec le VIH et / ou le VHB, indépendamment des atteintes hépatiques.</li> <li>Indépendamment des atteintes hépatiques, chez des consommateurs de drogues par voie i.v. qui               <ul style="list-style-type: none"> <li>en cas de dépendance aux opioïdes, effectuent un traitement de substitution selon l'annexe 1 de l'ordonnance du DFI sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (OPAS; RS 832.112.31) avec des médicaments appliqués par voie i.v. ou à prendre par voie orale ou qui entrent en considération pour un tel traitement selon les directives et recommandations définies dans l'annexe 1 de l'OPAS</li> <li>consommement d'autres substances qu'opioïdes par voie i.v. et qui sont en traitement médical de l'addiction pour autant que chez ces patients, la prise du traitement de EPCLUSA soit effectuée 5 fois par semaine sous la supervision du médecin prescripteur, respectivement du pharmacien.</li> </ul> </li> <li>Patients avec fibrose hépatique de degré 2, 3 ou 4 avec une rechute de la maladie après un échec du traitement.</li> </ul> <p>La durée maximale de remboursement est limitée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Patients sans cirrhose : 12 semaines</li> <li>Patients avec cirrhose compensée (le cas échéant en association à la ribavirine chez les patients avec VHC de génotype 3) : 12 semaines</li> <li>Patients avec cirrhose décompensée en association à la ribavirine : 12 semaines</li> </ul> <p>La prescription est uniquement réservée aux spécialistes en gastroentérologie, notamment aux médecins ayant suivi une formation approfondie en hépatologie, ou aux spécialistes en infectiologie ainsi qu'à certains médecins expérimentés en médecine d'addiction et traitement de l'hépatite C chronique. La liste de ces médecins expérimentés en médecine d'addiction et dans le traitement de l'HCC peut être téléchargée à l'adresse suivant e: <a href="http://www.bag.admin.ch/sl-ref">http://www.bag.admin.ch/sl-ref</a>.</p> <p><b>Nouvelle limitation :</b>            Limitation limitée jusqu'au 30.09.2019            Pour le traitement des adultes atteints d'hépatite C chronique (HCC) de génotype 1 à 6 ainsi qu'en association à la ribavirine pour le traitement des patients atteints d'HCC de génotype 3 avec cirrhose compensée et des patients atteints d'HCC de génotype 1 à 6 avec cirrhose décompensée.            La durée maximale du remboursement est limitée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>patients sans cirrhose : 12 semaines</li> <li>patients avec cirrhose compensée (le cas échéant en association à la ribavirine chez les patients avec HCC de génotype 3) : 12 semaines</li> <li>patients avec cirrhose décompensée en association à la ribavirine : 12 semaines</li> </ul> <p>La prescription doit se faire exclusivement par des spécialistes en gastro-entérologie, en particulier les détenteurs du titre d'hépatologue, ou par des spécialistes en infectiologie ainsi que par des médecins sélectionnés expérimentés en toxicomanie et dans le traitement de l'HCC. La liste correspondante des médecins expérimentés en toxicomanie et dans le traitement de l'HCC est consultable à l'adresse suivante : <a href="http://www.bag.admin.ch/sl-ref">http://www.bag.admin.ch/sl-ref</a>.</p>					
<b>HARVONI</b> Filmtabl 90/400 28 Stk	Gilead Sciences Switzerland Sàrl	080300	20308	14631.30	14034.42
<p><b>Vieille limitation :</b>            Pour le traitement de l'hépatite C chronique (HCC) de génotype 1 chez les adultes qui répondent à un des critères suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Fibrose hépatique de degré 2, 3 ou 4 prouvée par biopsie (score Métavir) ou rigidité accrue du foie de <math>&gt;=7.5</math> kPa mesurée deux fois à intervalle d'au moins 3 mois au moyen de Fibroscan.</li> <li>patients symptomatiques présentant une manifestation extrahépatique de l'hépatite C indépendamment des lésions hépatiques.</li> <li>Patients présentant une co-infection avec le VIH et / ou le VHB, indépendamment des atteintes hépatiques.</li> <li>Indépendamment des atteintes hépatiques, chez des consommateurs de drogues par voie i.v. qui               <ul style="list-style-type: none"> <li>en cas de dépendance aux opioïdes, effectuent un traitement de substitution selon l'annexe 1 de l'ordonnance du DFI sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (OPAS; RS 832.112.31) avec des médicaments appliqués par voie i.v. ou à prendre par voie orale ou qui entrent en considération pour un tel traitement selon les directives et recommandations définies dans l'annexe 1 de l'OPAS</li> <li>consommement d'autres substances qu'opioïdes par voie i.v. et qui sont en traitement médical de l'addiction</li> </ul> </li> </ul> <p>pour autant que chez ces patients, la prise du traitement de HARVONI soit effectuée 5 fois par semaine sous la supervision du médecin prescripteur, respectivement du pharmacien.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>patients avec fibrose hépatique de degré 2, 3 ou 4 avec une rechute de la maladie après un échec du traitement.</li> <li>patients avec cirrhose décompensée et / ou patients avant ou après une transplantation du foie.</li> </ul> <p>La durée maximale du remboursement pour les patients remplissant les critères mentionnés ci-dessus est limitée de la manière suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>patients naïfs de tout traitement sans cirrhose avec fibrose hépatique de degré 0,1 et 2 et charge virale <math>&lt; 6</math> millions U.I. / ml : 8 semaines</li> <li>patients naïfs de tout traitement sans cirrhose avec fibrose hépatique de degré 3 et charge virale <math>&lt; 6</math> millions U.I. / ml : 8 à 12 semaines</li> <li>patients naïfs de tout traitement sans cirrhose avec charge virale = 6 millions U.I. / ml : 12 semaines</li> <li>patients naïfs de tout traitement avec cirrhose : 12 semaines</li> <li>patients pré-traités sans cirrhose : 12 semaines</li> <li>patients pré-traités avec cirrhose : 12 à 24 semaines.</li> </ul> <p>La prescription doit se faire exclusivement par des spécialistes en gastro-entérologie, en particulier les détenteurs du titre hépatologue ou par des spécialistes en infectiologie ainsi que par des médecins sélectionnés expérimentés en toxicomanie et dans le traitement de l'HCC. La liste correspondante des médecins expérimentés en toxicomanie et dans le traitement de l'HCC est consultable à l'adresse suivante : <a href="http://www.bag.admin.ch/sl-ref">http://www.bag.admin.ch/sl-ref</a>.</p> <p>Les thérapies combinées avec d'autres médicaments contre l'hépatite C ne sont pas remboursées.</p> <p><b>Nouvelle limitation :</b>            Limitation limitée jusqu'au 30.09.2019            Pour le traitement de l'hépatite C chronique (HCC) de génotype 1 chez l'adulte.            La durée maximale du remboursement est limitée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>patients naïfs de tout traitement, sans cirrhose, avec charge virale <math>&lt; 6</math> millions U.I. / ml avant le traitement: 8 semaines</li> <li>patients naïfs de tout traitement, sans cirrhose, avec charge virale = 6 millions U.I. / ml avant le traitement: 12 semaines</li> <li>patients naïfs de tout traitement avec cirrhose : 12 semaines</li> <li>patients pré-traités sans cirrhose : 12 semaines</li> <li>patients pré-traités avec cirrhose : 12 semaines.</li> </ul> <p>Dans le cas d'un traitement de 12 semaines par Harvoni, Gilead Sciences Suisse Sàrl remboursera, sur demande de l'assureur maladie chez lequel la personne assurée était assurée à la date de la délivrance du médicament, le prix de fabrication de la troisième boîte du médicament – soit CHF 14'034.42 – si son administration au patient est établie. Un remboursement de la TVA en plus de la somme susmentionnée est exclu. La demande de remboursement doit normalement être soumise dans les 3 mois suivant l'administration du médicament.</p> <p>La prescription doit se faire exclusivement par des spécialistes en gastro-entérologie, en particulier les détenteurs du titre d'hépatologue, ou par des spécialistes en infectiologie ainsi que par des médecins sélectionnés expérimentés en toxicomanie et dans le traitement de l'HCC. La liste correspondante des médecins expérimentés en toxicomanie et dans le traitement de l'HCC est consultable à l'adresse suivante : <a href="http://www.bag.admin.ch/sl-ref">http://www.bag.admin.ch/sl-ref</a>.</p> <p>Les thérapies combinées avec d'autres médicaments contre l'hépatite C ne sont pas remboursées.</p>					

PRÉPARATION / (Substances actives) Emballages	Maison responsable	Groupe théor.	N° du dossier	nouveau prix	nouveau ex-fact.
<b>ILARIS</b>	Novartis Pharma Schweiz AG	071099			
Trockensub 150 mg Durchstf 1 Stk			19119	12384.00	11841.96
Trockensub 150 mg Injektionskit 1 Stk			19119	12384.00	11841.96

**Vieille limitation :****Syndromes périodiques associés à la cryopyrine (CAPS) :**

Après la garantie de la prise en charge de l'assurance maladie et la consultation préalable du médecin-conseil de l'assurance maladie pour le traitement des patients affectés par CAPS porteurs d'une mutation confirmée du gène NLRP3.

**Arthrite juvénile idiopathique systémique (AJIS) :**

Pour prescription exclusive dans les centres de rhumatologie pédiatrique, par des spécialistes en rhumatologie, en collaboration avec des spécialistes en pédiatrie, ou par des spécialistes en pédiatrie avec une formation approfondie en rhumatologie pédiatrique (formation continue à l'annexe 10, selon SIWF, FMH).

Après la garantie de prise en charge de l'assurance maladie après consultation préalable du médecin-conseil pour le traitement de l'arthrite juvénile idiopathique systémique (AJIS), chez les patients à partir de 2 ans, qui ont répondu de manière insuffisante au traitement préalable avec des anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS) et aux corticostéroïdes systémiques. ILARIS peut être administré comme monothérapie ou en combinaison avec le méthotrexate.

À une dose maximale de 4 mg/kg (jusqu'à 300 mg au maximum), administrée toutes les 4 semaines par injection sous-cutanée. Chez les patients ayant une réponse initiale nette et une rémission durable de plus de 24 semaines sous ILARIS, une réduction de la dose à 2 mg/kg toutes les 4 semaines, puis le cas échéant, un arrêt du traitement par ILARIS doivent être envisagés.

Les patients avec une AJIS doivent être répertoriés dans le registre JIR cohorte ([www.jircohort.ch](http://www.jircohort.ch)).

La poursuite du traitement au-delà de 6 mois est conditionnée par la réponse au traitement par ILARIS. Afin de poursuivre le traitement après 6 mois, il faut obtenir à nouveau, une garantie de prise en charge de l'assurance maladie après consultation préalable du médecin-conseil.

**Nouvelle limitation :****Syndromes périodiques associés à la cryopyrine (CAPS) :**

Après la garantie de la prise en charge de l'assurance maladie et la consultation préalable du médecin-conseil de l'assurance maladie pour le traitement des patients affectés par CAPS porteurs d'une mutation confirmée du gène NLRP3.

**Arthrite juvénile idiopathique systémique (AJIS) :**

Pour prescription exclusive dans les centres de rhumatologie pédiatrique, par des spécialistes en rhumatologie, en collaboration avec des spécialistes en pédiatrie, ou par des spécialistes en pédiatrie avec une formation approfondie en rhumatologie pédiatrique (formation continue à l'annexe 10, selon SIWF, FMH).

Après la garantie de prise en charge de l'assurance maladie après consultation préalable du médecin-conseil pour le traitement de l'arthrite juvénile idiopathique systémique (AJIS), chez les patients à partir de 2 ans, qui ont répondu de manière insuffisante au traitement préalable avec des anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS) et aux corticostéroïdes systémiques. ILARIS peut être administré comme monothérapie ou en combinaison avec le méthotrexate.

À une dose maximale de 4 mg/kg (jusqu'à 300 mg au maximum), administrée toutes les 4 semaines par injection sous-cutanée. Chez les patients ayant une réponse initiale nette et une rémission durable de plus de 24 semaines sous ILARIS, une réduction de la dose à 2 mg/kg toutes les 4 semaines, puis le cas échéant, un arrêt du traitement par ILARIS doivent être envisagés.

Les patients avec une AJIS doivent être répertoriés dans le registre JIR cohorte ([www.jircohort.ch](http://www.jircohort.ch)).

La poursuite du traitement au-delà de 6 mois est conditionnée par la réponse au traitement par ILARIS. Afin de poursuivre le traitement après 6 mois, il faut obtenir à nouveau, une garantie de prise en charge de l'assurance maladie après consultation préalable du médecin-conseil.

**Syndrome périodique associé au récepteur du facteur de nécrose tumorale (TRAPS)**

ILARIS est indiqué dans le traitement des patients atteints d'un syndrome périodique associé au récepteur du facteur de nécrose tumorale (TRAPS).

**Syndrome de fièvre périodique avec hyperimmunoglobulinémie D (HIDS)/déficit en mévalonate kinase (MKD)**

ILARIS est indiqué dans le traitement des patients atteints du syndrome de fièvre périodique avec hyperimmunoglobulinémie D (HIDS)/déficit en mévalonate kinase (MKD).

**Fièvre méditerranéenne familiale (FMF)**

ILARIS est indiqué dans le traitement des patients atteints de fièvre méditerranéenne familiale (FMF), chez qui un traitement conventionnel est contre-indiqué ou non toléré ou en l'absence de réponse suffisante malgré l'administration des doses maximales tolérées.

Pour prescription exclusive dans des centres de rhumatologie pédiatrique, rhumatologie, immunologie pédiatrique et immunologie.

Les patients atteints de TRAPS, HIDS/MKD et FMF doivent être répertoriés dans le registre JIRcohorte ([www.jircohort.ch](http://www.jircohort.ch)).

STELARA	Janssen-Cilag AG	071500			
Inj Lös 45 mg/0.5 ml Fertigspr 0.500 ml			19301	3773.50	3441.44
Inj Lös 90 mg/ml Fertigspr 1 ml			19301	3773.50	3441.44
Inf Konz 130 mg/26 ml Durchstf 1 Stk			20638	3773.50	3441.44

**Vieille limitation :**

Limitation limitée jusqu'au 30.06.2020

Traitement de patients adultes atteints de psoriasis en plaques sévère, chez lesquels les UVB et la PUVA thérapie ou l'une des trois thérapies systémiques suivantes, à savoir la ciclosporine, le méthotrexate et l'acitrétine, n'ont pas entraîné le succès thérapeutique escompté. Au cas où aucun succès thérapeutique n'est apparu avant la 3e injection, le traitement doit être interrompu.

Traitement du rhumatisme psoriasique actif chez des patients adultes en monothérapie ou en combinaison avec du méthotrexate (MTX), lorsque la réponse à un précédent traitement antirhumatismal modifiant le cours de la maladie (DMARDs) a été insuffisante.

Traitement de patients adultes atteints de maladie de Crohn active modérée à sévère chez lesquels des thérapies conventionnelles ou le traitement par un antagoniste du TNF- $\alpha$  n'ont pas provoqué de réponse suffisante ou n'ont plus provoqué de réponse, sont contre-indiqués ou n'ont pas été tolérés. Un raccourcissement de l'intervalle de dosage à huit semaines chez les patients avec activité inflammatoire muqueuse ou systémique élevée ainsi qu'une prolongation d'un an du traitement par STELARA nécessitent une garantie de prise en charge des coûts par l'assurance maladie après consultation du médecin-conseil.

Seuls des spécialistes en gastroentérologie, en dermatologie ou en rhumatologie, ou encore des hôpitaux/policliniques universitaires, sont habilités à prescrire ce médicament.

**Nouvelle limitation :**

Limitation limitée jusqu'au 30.06.2020

Traitement de patients adultes et adolescents à partir de 12 ans atteints de psoriasis en plaques sévère, chez lesquels les UVB et la PUVA thérapie ou l'une des trois thérapies systémiques suivantes, à savoir la ciclosporine, le méthotrexate et l'acitrétine, n'ont pas entraîné le succès thérapeutique escompté. Au cas où aucun succès thérapeutique n'est apparu avant la 3e injection, le traitement doit être interrompu.

Traitement du rhumatisme psoriasique actif chez des patients adultes en monothérapie ou en combinaison avec du méthotrexate (MTX), lorsque la réponse à un précédent traitement antirhumatismal modifiant le cours de la maladie (DMARDs) a été insuffisante.

Traitement de patients adultes atteints de maladie de Crohn active modérée à sévère chez lesquels des thérapies conventionnelles ou le traitement par un antagoniste du TNF- $\alpha$  n'ont pas provoqué de réponse suffisante ou n'ont plus provoqué de réponse, sont contre-indiqués ou n'ont pas été tolérés.

Un raccourcissement de l'intervalle de dosage à huit semaines chez les patients avec activité inflammatoire muqueuse ou systémique élevée ainsi qu'une prolongation d'un an du traitement par STELARA nécessitent une garantie de prise en charge des coûts par l'assurance maladie après consultation du médecin-conseil.

Seuls des spécialistes en gastroentérologie, en dermatologie ou en rhumatologie, ou encore des hôpitaux/policliniques universitaires, sont habilités à prescrire ce médicament.



# Hausse des coûts de la santé :

## Prime standard augmentée de 4 % en 2018

L'année prochaine, la prime standard de l'assurance obligatoire des soins augmentera de 4 % en moyenne. Selon le canton, la hausse sera comprise entre 1,6 et 6,4 %. Celle des primes pour enfants sera à nouveau plus forte que la moyenne.

L'augmentation moyenne des primes de 4 % pour 2018 concerne la prime standard, c'est-à-dire l'assurance obligatoire des soins pour un adulte avec une franchise de 300 francs comprenant la couverture accident. Cette prime a connu une hausse moyenne de 3,7 % au cours des dix dernières années et de 4,6 % en moyenne depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'assurance-maladie en 1996.

Dans huit cantons (AI, GL, LU, NW, OW, SZ, UR, ZG), les adaptations moyennes de la prime standard seront inférieures à 3 %, alors que dans quatre autres (GE, NE, VD, VS), elles dépasseront les 5 %. Dans les 14 cantons restants (AG, AR, BE, BL, BS, FR, GR, JU, SG, SH, SO, TG, TI, ZH), la hausse se situera entre 3 et 5 %. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a approuvé toutes les primes pour une année.

### ADAPTATION DU TARIF MÉDICAL TARMED

Le Conseil fédéral a décidé d'adapter le tarif médical TARMED concernant le domaine ambulatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il a mis en place une structure tarifaire appropriée de manière à corriger les prestations surévaluées et à augmenter la transparence. Les adaptations représentent un volume de prestations d'environ 470 millions de francs. Les assureurs-maladie ont pris en compte l'impact des ajustements tarifaires dans le calcul des primes 2018. Pour éviter un accroissement injustifié du volume des prestations, les effets des adaptations seront observés dans un monitoring mené avec les fournisseurs de prestations et les assureurs-maladie.

### CONSTITUTION DE RÉSERVES ET LACUNES À COMBLER

L'augmentation de la prime standard pour 2018 est plus élevée que la hausse des coûts prévue pour l'année à venir. Ces dernières années, les primes fixées par certains assureurs étaient trop basses. Par conséquent, les réserves sont passées

en dessous du minimum prescrit. Une partie de la hausse des primes de cette année est due à la constitution, nécessaire, de réserves. En outre, des lacunes en termes de primes doivent être comblées chez certains assureurs afin que ceux-ci puissent à nouveau couvrir leurs coûts. Les effets de ces deux éléments sur les primes sont différents selon les assureurs et les cantons et s'élèvent en moyenne à un peu plus de 1 %.

### PRIMES POUR LES ENFANTS

Les primes pour les enfants augmenteront de nouveau plus fortement que la prime standard, plus précisément de 5 % en moyenne. Chez les jeunes adultes (entre 19 et 25 ans), la hausse est de 4,4 %. La forte augmentation des primes pour enfants est due au fait que celles versées ces dernières années n'ont pas permis de couvrir les coûts.

### LES QUATRE PRINCIPAUX POSTES DE COÛTS

Quatre domaines de l'assurance obligatoire des soins (AOS) représentent près de 80 % des coûts de la santé : traitements auprès de médecins indépendants, traitements dans le secteur hospitalier, traitements dans le domaine hospitalier ambulatoire et médicaments pris en charge par les caisses-maladie.

Les coûts de la santé augmentent en raison de l'évolution démographique, des progrès médico-techniques et de l'augmentation des prestations. Le DFI a mis en oeuvre des mesures visant à réduire la hausse des coûts de la santé de plusieurs centaines de millions de francs par an.

Par ailleurs, un groupe d'experts internationaux mandaté par le DFI analyse des instruments utilisés dans d'autres pays européens pour gérer l'augmentation des prestations. Le DFI soumettra les propositions du groupe d'experts au Conseil fédéral d'ici à la fin de l'année. Le Conseil fédéral réfléchira ensuite à d'autres mesures à mettre en place pour maîtriser les coûts en se fondant sur ces propositions.

## Informations aux assureurs

Les assureurs-maladie ont jusqu'à fin octobre pour informer leurs assurés du montant de leurs primes pour l'année suivante. Les assurés peuvent ensuite résilier leur assurance-maladie de base ou choisir une autre forme d'assurance jusqu'à fin novembre. Les assureurs-maladie doivent accepter chaque personne dans l'assurance obligatoire des soins et tout le monde est tenu de s'assurer. Pour que la résiliation soit acceptée, l'assureur actuel doit avoir reçu une copie du nouveau contrat d'assurance.

### Priminfo.ch

Le site [www.priminfo.admin.ch](http://www.priminfo.admin.ch) met un calculateur de primes à disposition. Toutes les primes de l'assurance obligatoire des soins des assureurs-maladie approuvées par l'OFSP pour 2018 y figurent. Sa nouvelle structure facilite les possibilités de comparaison. Le site recense tous les assureurs-maladie. Les assurés ont la possibilité de sélectionner les primes selon leur montant et de calculer ainsi leur potentiel d'économies. Il suffit d'indiquer le domicile, l'âge, le modèle d'assurance, la franchise et l'assureur-maladie actuel. Lorsqu'une personne a trouvé l'assurance qui lui convient, elle peut demander une offre en ligne pour l'assurance obligatoire des soins ou imprimer et envoyer le formulaire approprié à l'assureur-maladie concerné. Cela ne génère aucun frais pour les assureurs-maladie.

### Conseils en matière de primes

La documentation « Primes-Conseil » contient des informations sur l'assurance-maladie, des astuces pour économiser sur les primes ainsi que des lettres-type. Cette documentation est également disponible sur Internet à l'adresse [www.priminfo.admin.ch](http://www.priminfo.admin.ch). L'OFSP met en outre à la disposition du public des aperçus de primes sur [www.priminfo.admin.ch](http://www.priminfo.admin.ch). Ces documents peuvent également être commandés sous forme papier auprès de l'OFSP.

### Ligne téléphonique

L'OFSP a mis en place une ligne téléphonique pour répondre aux questions des assurés. Voici les numéros pour les trois langues officielles : allemand : 058 464 88 01 ; français : 058 464 88 02 ; italien : 058 464 88 03  
Toutes les données relatives aux primes peuvent en outre être téléchargées à partir du portail Open Data ([www.opendata.swiss](http://www.opendata.swiss)).

### Renseignements :

Office fédéral de la santé publique  
Service de presse  
058 462 95 05  
[media@bag.admin.ch](mailto:media@bag.admin.ch)

### Informations complémentaires :

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/themen/versicherungen/krankenversicherung/krankenversicherung-versicherte-mit-wohnsitz-in-der-schweiz/praemien-kostenbeteiligung/praemienvergleich.html>

### Assurance-maladie : maîtrise des coûts

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/themen/versicherungen/krankenversicherung/kostendaempfung-kv.html>

# Vol d'ordonnances

---

Swissmedic, Stupéfiants

---

Vol d'ordonnances

**Les ordonnances suivantes sont bloquées**

Canton	N <sup>os</sup> de bloc	Ordonnances n <sup>os</sup>
Berne	243969D	6099206

---

Bulletin de l'OFSP  
OFCL, Diffusion publications  
CH-3003 Berne

**A-PRIORITY**

**P.P.**

CH-3003 Berne  
Post CH AG

# OFSP - Bulletin

Semaine

# 41/2017